

DBV TECHNOLOGIES
Société anonyme au capital social de 1 579 426,80 euros
Siège social : Green Square – Bât. D, 80/84 rue des Meuniers – 92220 Bagneux
441 772 522 R.C.S. Nanterre

NOTE D'OPÉRATION

Mise à la disposition du public à l'occasion de l'admission sur le marché réglementé d'Euronext à Paris de 2 673 641 actions nouvelles DBV Technologies émises dans le cadre d'une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, prime d'émission incluse, d'un montant de 90 903 794 euros

Le montant de l'émission est susceptible d'être porté à 3 074 686 actions nouvelles en cas d'exercice de la totalité de l'option de surallocation, soit un montant de 104 539 324 euros



Visa de l'Autorité des marchés financiers

En application des articles L. 412-1 et L. 621-8 du Code monétaire et financier et de son règlement général notamment de ses articles 211-1 à 216-1, l'Autorité des marchés financiers a apposé le visa n° 14-564 en date du 22 octobre 2014 sur le présent prospectus.

Ce prospectus a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa, conformément aux dispositions de l'article L. 621-8-1-I du Code monétaire et financier, a été attribué après que l'AMF a vérifié que le document est complet et compréhensible, et que les informations qu'il contient sont cohérentes. Il n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération, ni authentification des éléments comptables et financiers présentés.

Le prospectus (le « **Prospectus** ») est composé :

- du document de référence de DBV Technologies (la « **Société** » ou « **DBV Technologies** »), enregistré par l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») le 16 avril 2014 sous le numéro R. 14-017 (le « **Document de Référence** ») ;
- de l'actualisation du Document de Référence enregistrée par l'AMF le 22 septembre 2014 sous le numéro D.14-0286-A01 (l'« **Actualisation du Document de Référence** ») ;
- de la présente note d'opération (la « **Note d'Opération** ») ; et
- du résumé du Prospectus (inclus dans la Note d'Opération).

Des exemplaires du Prospectus sont disponibles sans frais au siège social de la Société, Green Square – Bât. D, 80/84 rue des Meuniers – 92220 Bagneux, sur le site Internet de la Société (www.dbv-technologies.com), ainsi que sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org).

Chefs de file et teneurs de livre associés



Avertissement

L'information faisant l'objet du présent Prospectus permet de maintenir, en tous points significatifs et en tant que de besoin, l'égalité d'accès entre les différents actionnaires et investisseurs à l'information relative à la Société.

Le Prospectus comporte des indications sur les objectifs de la Société et des déclarations prospectives. Ces indications sont parfois identifiées par l'utilisation du futur, du conditionnel et de termes à caractère prospectif tels que « estimer », « considérer », « avoir pour objectif », « s'attendre à », « entend », « devrait », « souhaite » et « pourrait » ou toute autre variante ou terminologie similaire. L'attention du lecteur est attirée sur le fait que la réalisation de ces objectifs et de ces déclarations prospectives peut être affectée par des risques connus et inconnus, des incertitudes et d'autres facteurs qui pourraient faire en sorte que les résultats futurs, les performances et les réalisations de la Société soient significativement différents des objectifs formulés ou suggérés.

Les investisseurs sont invités à prendre attentivement en considération les facteurs de risque décrits au chapitre 4 du Document de Référence, au chapitre 6 de l'Actualisation du Document de Référence, ainsi que ceux décrits au chapitre 2 de la présente Note d'Opération avant de prendre leur décision d'investissement. La réalisation de tout ou partie de ces risques serait susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur les activités, la situation, les résultats financiers ou les objectifs de la Société. Par ailleurs, d'autres risques, non encore actuellement identifiés ou considérés comme non significatifs par la Société, pourraient avoir le même effet défavorable significatif et les investisseurs pourraient ainsi perdre tout ou partie de leur investissement.

SOMMAIRE

RÉSUMÉ DU PROSPECTUS.....	4
1. PERSONNES RESPONSABLES.....	16
2. FACTEURS DE RISQUE.....	18
3. INFORMATIONS DE BASE	21
4. INFORMATIONS SUR LES VALEURS MOBILIÈRES DEVANT ÊTRE ADMISES À LA NÉGOCIATION SUR EURONEXT PARIS.....	23
5. CONDITIONS DE L’OFFRE	35
6. ADMISSION AUX NÉGOCIATIONS ET MODALITÉS DE NÉGOCIATION	41
7. DÉTENTEURS DE VALEURS MOBILIÈRES LES AYANT CEDEES	42
8. DÉPENSES LIÉES À L’ÉMISSION.....	42
9. DILUTION.....	42
10. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES	44
11. MISE A JOUR DE L’INFORMATION CONCERNANT L’EMETTEUR	44

RÉSUMÉ DU PROSPECTUS

Le résumé se compose d'une série d'informations clés, désignées sous le terme d'« **Éléments** », qui sont présentés en cinq sections A à E et numérotés de A.1 à E.7.

Ce résumé contient l'ensemble des Éléments devant figurer dans le résumé d'un prospectus relatif à cette catégorie de valeurs mobilières et à ce type d'émetteur. Tous les Éléments ne devant pas être renseignés, la numérotation des Éléments dans le présent résumé n'est pas continue.

Il est possible qu'aucune information pertinente ne puisse être fournie au sujet d'un Éléments donné qui doit figurer dans le présent résumé du fait de la catégorie de valeurs mobilières et du type d'émetteur concerné. Dans ce cas, une description sommaire de l'Éléments concerné figure dans le résumé avec la mention « sans objet ».

<i>Section A – Introduction et avertissements</i>		
A.1	Avertissement au lecteur	<p>Le présent résumé doit être lu comme une introduction au Prospectus.</p> <p>Toute décision d'investir dans les titres financiers dont l'admission aux négociations sur un marché réglementé est demandée doit être fondée sur un examen exhaustif du Prospectus par l'investisseur.</p> <p>Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le Prospectus est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon la législation nationale des États membres de l'Union européenne ou parties à l'accord sur l'Espace économique européen, avoir à supporter les frais de traduction du Prospectus avant le début de la procédure judiciaire. Les personnes qui ont présenté le résumé, y compris le cas échéant sa traduction et en ont demandé la notification au sens de l'article 212-41 du règlement général de l'AMF, n'engagent leur responsabilité civile que si le contenu du résumé est trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du Prospectus, ou s'il ne fournit pas, lu en combinaison avec les autres parties du Prospectus, les informations clés permettant d'aider les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir dans ces titres financiers.</p> <p>L'information faisant l'objet du Prospectus permet de maintenir, en tous points significatifs et en tant que de besoin, l'égalité d'accès entre les différents actionnaires et investisseurs à l'information relative à l'émetteur.</p>
A.2	Consentement de l'émetteur sur l'utilisation du Prospectus	Sans objet
<i>Section B – Emetteur</i>		
B.1	Raison sociale et nom commercial	DBV Technologies (la « Société » ou « DBV Technologies »)
B.2	Siège social	Green Square – Bât. D, 80/84 rue des Meuniers – 92220 Bagneux
	Forme juridique	Société anonyme de droit français à conseil d'administration
	Droit applicable	Droit français
	Pays d'origine	France
B.3	Description des opérations effectuées par l'émetteur et de ses principales activités	<p>DBV Technologies (DBV) est une société biopharmaceutique, fondée en 2002 dans le but de développer une nouvelle voie d'immunothérapie utilisant pour la première fois la voie épicutanée. Elle est basée sur une plateforme technologique innovante, appelée Viaskin®. Le premier champ d'application de l'immunothérapie par voie épicutanée (EPIT®) est l'allergie sévère, en particulier l'allergie alimentaire. Cette nouvelle voie thérapeutique offre la possibilité de traiter en toute sécurité les allergies les plus sévères dès le plus jeune âge. Au-delà de l'allergie, le champ d'application de cette nouvelle méthode d'immunothérapie est très vaste, notamment dans le domaine du vaccin et des maladies immunitaires et inflammatoires.</p>

B.4a	<p>Principales tendances récentes ayant des répercussions sur l'émetteur et ses secteurs d'activité</p>	<p>La Société a réalisé au 30 juin 2014 des produits opérationnels s'élevant à 2 661 132 euros, dont 2 452 678 euros relatifs au Crédit d'Impôts Recherche, ainsi qu'une situation nette de trésorerie s'établissant à 29 062 028 d'euros.</p> <p>Le 22 septembre 2014, la Société a annoncé les principaux résultats de l'étude clinique de phase IIb « VIPES » (<i>Viaskin® Peanut's Efficacy and Safety</i>) utilisant Viaskin® Peanut chez les sujets allergiques à l'arachide qui ont été transmis à la Société par son prestataire en charge des études cliniques, PRA International. Conformément aux pratiques de l'industrie, et en ligne avec le protocole clinique, la Société a présenté le principal critère d'efficacité et les principaux éléments sur l'innocuité du produit. Le critère primaire d'efficacité de l'étude est atteint à la plus forte dose évaluée (Viaskin® Peanut 250 µg). L'innocuité est confirmée pour l'ensemble des groupes actifs, puisqu'aucun événement indésirable sérieux lié au traitement n'a été reporté. De plus la Société a fourni les principaux résultats par population de patient. L'observance du traitement quotidien par les patients est excellente (supérieure à 97%). Le taux de sortie prématurée de l'étude est de 6,4%, inférieur aux 15% anticipés. L'étude VIPES est la plus large étude jamais réalisée dans la désensibilisation à l'arachide et les résultats complets d'efficacité et d'innocuité seront présentés lors de futurs congrès scientifiques. Le rapport complet clinique est en cours de rédaction, et devrait être disponible d'ici janvier 2015. Sur la base des analyses complémentaires qu'il comportera, la Société présentera des analyses plus poussées et plus détaillées sur l'effet thérapeutique de Viaskin®. Ces analyses complémentaires ont vocation à mieux comprendre le profil du médicament, et à être présentées à la communauté médicale lors d'un congrès de premier plan, probablement à l'<i>American Allergy</i> aux États Unis en février 2015. Ces résultats ne seront pas de nature à remettre en cause les résultats publiés en septembre 2014. En tout état de cause, la Société publiera un communiqué de presse le jour de la présentation détaillée récapitulant les principaux éléments montrés lors de ce congrès.</p> <p>Le 14 octobre 2014, la Société a annoncé le montant de ses produits opérationnels ainsi que sa situation nette de trésorerie pour les neuf premiers mois de 2014 :</p> <p>Produits opérationnels pour les neuf premiers mois de 2014</p> <p>Au cours des neuf premiers mois de l'exercice 2014, les produits opérationnels se sont établis à 3 914 707 euros, comparés à 2 535 963 euros pour la même période en 2013. Cette évolution résulte principalement d'une augmentation du Crédit d'Impôt Recherche, s'élevant à 3 562 796 euros sur la période, contre 2 271 494 euros un an plus tôt. Cette progression est représentative des efforts de R&D réalisés par DBV, à la fois dans les domaines préclinique et clinique. Les ventes de Diallertest® se sont élevées à 210 759 euros pour les neuf premiers mois de 2014, comparées à 73 840 euros un an plus tôt, en raison d'un effet de stockage chez le partenaire commercial de la Société.</p> <p>Situation nette de trésorerie au 30 septembre 2014</p> <p>Au 30 septembre 2014, la situation nette de trésorerie de DBV Technologies s'établissait à 21,3 millions d'euros, comparée à 29,1 millions d'euros au 30 juin 2014 et 39,4 millions d'euros au 31 décembre 2013. Le remboursement du Crédit d'Impôt Recherche 2013, d'un montant de 3,3 millions d'euros, n'a pas encore été reçu, et est attendu au quatrième trimestre 2014.</p>
B.5	<p>Description du groupe et de la place de l'émetteur dans le groupe</p>	<p>A la date du visa sur le Prospectus, la Société détient une filiale, la société DBV Technologies Inc., créée le 1er avril 2014. Le capital de cette filiale américaine est détenu à 100% par DBV Technologies SA.</p>
B.6	<p>Principaux actionnaires et contrôle de l'émetteur</p>	<p>A la date du visa sur le Prospectus, le capital social, s'élève à 1 579 426,80 euros, divisé en 15 794 268 actions entièrement souscrites et libérées d'un montant nominal de 0,10 €.</p> <p>Au 30 septembre 2014 la répartition du capital et des droits de vote de la Société est la suivante :</p>

Actionnaires	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote
Sofinnova	2 569 078	16,29%	16,29%
Innobio ⁽¹⁾	1 121 192	7,11%	7,11%
Bpifrance Participations ⁽²⁾	1 394 994	8,85%	8,85%
Baker Brothers Investments	1 086 341	6,89%	6,89%
Perceptive Advisors	861 272	5,46%	5,46%
Sociétés PHYS et DBCS ⁽³⁾	608 500	3,86%	3,86%
Autodétention	2 692	0,02%	0,02%
Flottant	7 591 619	48,14%	48,14%
Management ⁽⁴⁾	535 615	3,40%	3,40%
TOTAL	15 771 303	100%	100%

⁽¹⁾ Le fonds Innobio est géré par Bpifrance Investissement qui en est également souscripteur (37 %).

⁽²⁾ Bpifrance Participations (ex FSI) a été constitué le 12 juillet 2013.

⁽³⁾ Respectivement société dont Pierre-Henri BENHAMOU détient 36,8 % du capital; et Holding contrôlée par le groupe familial DUPONT à hauteur de 73,6 % du capital

⁽⁴⁾ Actions détenues par les membres d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance.

A la date du Prospectus, aucun actionnaire ne détient le contrôle de la Société.

A la connaissance de la Société, il n'existe aucun autre actionnaire détenant, directement ou indirectement, seul ou de concert, plus de 5% du capital ou des droits de vote de la Société.

B.7	Informations financières historiques sélectionnées et changement significatif depuis les dernières informations financières historiques	DBV Technologies SA - Normes IFRS (en K€)	1 ^{er} semestre 2014 6 mois *	1 ^{er} semestre 2013 6 mois *	Exercice 2013 12 mois**	Exercice 2012 12 mois **	Exercice 2011 12 mois **
		Actifs non courants dont immobilisations incorporelles	2 799 47	2 184 41	2 421 63	1 387 14	1 268 21
		dont immobilisations corporelles	1 921	1 609	1 734	988	849
		dont actifs financiers non courants	831	533	624	384	398
		Actifs courants dont trésorerie et équivalents de trésorerie	36 003 29 062	36 596 32 267	43 815 39 403	41 588 38 348	14 453 11 531
		TOTAL ACTIF	38 802	38 780	46 236	42 975	15 721
		Capitaux propres	31 554	33 465	40 395	39 173	11 707
		Passifs non courants dont avances conditionnées	1 709 1 310	1 722 1 411	1 607 1 317	632 377	741 621
		Passifs courants dont avances conditionnées	5 539 254	3 593 128	4 234 126	3 170 257	3 273 198
		TOTAL PASSIF	38 802	38 780	46 236	42 975	15 721
		DBV Technologies SA - Normes IFRS (en K€)	1 ^{er} semestre 2014 6 mois *	1 ^{er} semestre 2013 6 mois *	Exercice 2013 12 mois**	Exercice 2012 12 mois **	Exercice 2011 12 mois **
		Total des produits dont chiffre d'affaires	2 661 103	1 336 73	3 826 182	2 777 174	1 874 126
		Charges opérationnelles	(14 738)	(9 593)	(23 779)	(16 281)	(9 135)
		Résultat opérationnel	(12 077)	(8 257)	(19 952)	(13 504)	(7 261)
		Résultat financier	303	350	646	492	20
		Résultat net	(11 774)	(7 907)	(19 306)	(13 012)	(7 241)
		Résultat global de la période	(11 835)	(7 907)	(19 253)	(13 012)	(7 241)
		DBV Technologies SA - Normes IFRS (en K€)	1 ^{er} semestre 2014 6 mois *	1 ^{er} semestre 2013 6 mois *	Exercice 2013 12 mois **	Exercice 2012 12 mois **	Exercice 2011 12 mois **
		Capacité d'autofinancement avant résultat financier et impôt	(9 116)	(5 617)	(13 827)	(9 400)	(6 331)
		Variation du besoin en fond de roulement	(1 350)	(18)	574	(1 033)	201
		Flux de trésorerie lié aux activités opérationnelles	(10 466)	(5 635)	(13 253)	(10 433)	(6 130)
		Flux de trésorerie lié aux activités d'investissement	(622)	(980)	(1 408)	(369)	(1 038)
		Flux de trésorerie lié aux activités de financement	748	1 054	16 236	37 099	9 672
Variation de trésorerie	(10 341)	(5 562)	1 574	26 298	2 503		
*ayant fait l'objet d'un examen limité ** audité							
B.8	Informations financières pro forma	Sans objet. Le Prospectus ne comporte pas d'informations financières pro forma.					
B.9	Prévision ou estimation du bénéfice	Sans objet. Le Prospectus ne comporte pas de prévision ou d'estimation de bénéfice.					
B.10	Réserves sur les informations financières	Sans objet. Les rapports des commissaires aux comptes sur les informations financières historiques des exercices clos les 31 décembre 2011, 2012 et 2013 ne comportent aucune					

	historiques	réserve.
B.11	Fonds de roulement net	La Société atteste que, de son point de vue, son fonds de roulement net, avant la présente augmentation de capital, est suffisant au regard de ses obligations au cours des douze prochains mois à compter de la date de visa du Prospectus.
Section C – Valeurs mobilières		
C.1	Nature, catégorie et numéro d'identification	<p>Actions ordinaires nouvelles de même catégorie que les actions existantes de la Société. Elles porteront jouissance courante, donneront droit, à compter de leur émission, à toutes les distributions décidées par la Société à compter de cette date et seront admises sur la même ligne de cotation que les actions existantes.</p> <p>A la date du présent Prospectus, le placement des actions auprès des investisseurs a été réalisé, mais la cotation des actions ne pourra intervenir qu'à la suite de leur émission, au terme des opérations de règlement-livraison prévues le 24 octobre 2014.</p> <p>Code ISIN : FR0010417345</p>
C.2	Devise	Euro
C.3	Nombre d'actions émises et valeur nominale	<p>2 673 641 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de 0,10 euro, à libérer intégralement lors de la souscription.</p> <p>Une option de surallocation pourra être exercée (l' « Option de Surallocation »). Si elle était exercée en totalité, elle conduirait la Société à augmenter le montant nominal total de l'augmentation de capital de 15%. Elle est exerçable jusqu'au 20 novembre 2014, inclus.</p>
C.4	Droits attachés	<p>En l'état actuel de la législation française et des statuts de la Société, les principaux droits attachés aux actions nouvelles émises dans le cadre de l'augmentation de capital sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - droit à dividendes ; - droit de participation aux bénéfices de la Société ; - droit de vote ; - droit préférentiel de souscription de titres de même catégorie ; et - droit de participation à tout excédent en cas de liquidation.
C.5	Restrictions à la libre négociabilité	Sans objet. Aucune clause statutaire ne limite la libre négociation des actions composant le capital social de la Société.
C.6	Demande d'admission	<p>Les actions nouvelles feront l'objet d'une demande d'admission sur le marché réglementé d'Euronext à Paris (« Euronext Paris ») ainsi que sur le marché Nasdaq Global Select Market aux États-Unis d'Amérique (sous forme d'<i>American Depositary Shares</i> « ADS »).</p> <p>Leur admission sur Euronext Paris est prévue le 24 octobre 2014, sur la même ligne de cotation que les actions existantes de la Société (code ISIN FR0010417345).</p>
C.7	Politique de dividende	<p>Les actions nouvelles porteront jouissance courante.</p> <p>La Société n'a distribué aucun dividende au cours des trois derniers exercices. Il n'est pas prévu d'initier une politique de versement de dividende à court terme compte tenu du stade de développement de la Société.</p>
Section D – Risques		
D.1	Principaux risques propres à l'émetteur et à son secteur d'activité	<p>Les principaux facteurs de risque propres à la Société et à son secteur d'activité sont décrits au chapitre 4 du Document de Référence et au chapitre 6 de l'Actualisation du Document de Référence. Il s'agit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des risques liés à l'activité de la Société : <ul style="list-style-type: none"> o des risques liés au développement clinique et à l'utilisation des produits : <ul style="list-style-type: none"> ▪ le développement des produits de la Société pourrait être retardé ou ne pas aboutir ▪ des risques liés aux résultats des études publiques ou

		<p>universitaires</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ un risque lié au statut réglementaire dérogatoire et temporaire du Diallertest[®] Milk ▪ dans l'hypothèse où la Société n'obtiendrait pas les ressources nécessaires pour financer ses activités, elle ne serait alors pas en mesure de pouvoir développer, obtenir les autorisations réglementaires et commercialiser ses produits avec succès ▪ la Société dépend quasi-exclusivement du succès de la technologie Viaskin[®]. La Société ne peut pas assurer qu'elle sera en mesure d'obtenir les autorisations réglementaires nécessaires ou commercialiser les produits Viaskin[®] avec succès <ul style="list-style-type: none"> ○ des risques liés au marché et à la concurrence : <ul style="list-style-type: none"> ▪ le succès commercial des produits de la Société n'est pas garanti ▪ il existe de nombreux concurrents sur le marché du traitement thérapeutique des allergies ○ des risques liés au développement commercial et stratégique de la Société : <ul style="list-style-type: none"> ▪ l'obtention des autorisations préalables à toute commercialisation est incertaine ▪ les conditions de détermination du prix et du taux de remboursement des produits de la Société constitueront un facteur clé du succès commercial de la Société ▪ la Société dispose d'une expérience limitée de la vente, du marketing et de la distribution ▪ la Société pourrait rencontrer des difficultés liées à la réalisation d'opérations de croissance externe ○ des risques de dépendance vis-à-vis de tiers : <ul style="list-style-type: none"> ▪ l'accès aux matières premières et produits nécessaires à la réalisation des essais cliniques et à la fabrication des produits de la Société n'est pas garanti ▪ la Société est dépendante de ses sous-traitants ▪ la Société est dépendante d'un distributeur exclusif pour la commercialisation de son produit diagnostic Diallertest[®] Milk <p>- des risques juridiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ des risques liés au portefeuille de brevets : <ul style="list-style-type: none"> ▪ la protection offerte par des brevets et autres droits de propriété intellectuelle ▪ une partie de l'activité de la Société pourrait dépendre de brevets et autres droits de propriété intellectuelle détenus par des tiers ▪ la Société pourrait ne pas être en mesure de protéger la confidentialité de ses informations et de son savoir-faire ▪ la Société ne cherchera pas à protéger ses droits de propriété intellectuelle dans l'ensemble des pays à travers le monde et il se peut qu'elle ne soit pas en mesure de bien faire respecter ces droits, même dans les pays elle tente de les protéger ○ des risques liés à la mise en jeu de la responsabilité du fait des produits ○ l'activité de la Société est soumise à un cadre réglementaire de plus en plus contraignant ○ des risques liés à l'obtention du statut d'établissement pharmaceutique <p>- des risques liés à l'organisation :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ la Société pourrait perdre des collaborateurs clés et ne pas être en mesure d'attirer de nouvelles personnes qualifiées ○ le développement de la Société dépendra de sa capacité à gérer sa croissance <p>- des risques financiers</p> <p>- des risques liés aux pertes historiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ la Société a un historique de pertes d'exploitation, pertes qui pourraient perdurer <p>- d'un risque de liquidité :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ la Société pourrait avoir besoin de renforcer ses fonds propres ou de recourir à des financements complémentaires afin d'assurer son développement
--	--	---

		<ul style="list-style-type: none"> - des risques liés au crédit d'impôt-recherche - des risques liés à l'accès à des avances publiques - d'un risque de change - d'un risque de crédit - d'un risque de taux d'intérêts - d'un risque de dilution - des risques liés à la crise économique et financière - des risques industriels : <ul style="list-style-type: none"> o l'utilisation de matières dangereuses o la dépendance vis-à-vis de l'outil de production o les risques liés à la technologie Viaskin® utilisée par la Société.
D.3	Principaux risques propres aux actions de la Société	<p>Les principaux facteurs de risque liés à l'opération figurent ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les actionnaires verront leur participation dans le capital social de la Société diluée ; - la volatilité et la liquidité des actions de la Société pourraient fluctuer significativement; - la volatilité et la liquidité pourraient être différentes sur le marché américain et le marché français ; - des cessions d'actions de la Société pourraient intervenir sur le marché et pourraient avoir un impact défavorable sur le cours de l'action de la Société ; - en cas de nouvel appel au marché, il en résulterait une dilution complémentaire pour les actionnaires ; - le fait d'être une société cotée aux États-Unis peut mettre à rude épreuve les ressources, détourner l'attention de la direction et avoir une incidence sur la capacité de la Société à attirer et retenir les cadres dirigeants et les administrateurs qualifiés ; - la Société pourrait avoir besoin de financements additionnels, financements qui pourraient ne pas être disponibles ou à des conditions non acceptables pour la Société. L'impossibilité d'obtenir les ressources nécessaires pourrait contraindre la Société à retarder, limiter ou cesser les efforts de développement de ses produits et de ses autres activités ; et - la Société a défini l'utilisation qui serait faite du produit de l'émission et pourrait l'utiliser de manière non optimale.

<i>Section E – Offre</i>		
E.1	Montant total du produit de l'émission et estimations des dépenses totales liées à l'émission	<p>Le produit brut correspond au produit du nombre d'actions à émettre et du prix de souscription unitaire des actions nouvelles. Le produit net correspond au produit brut diminué des charges mentionnées ci-dessous. Celles-ci seront intégralement imputées sur la prime d'émission.</p> <p>Le produit brut et l'estimation du produit net de l'émission (hors taxes) pour l'ensemble de l'Offre (tel que ce terme est défini ci-après) sont de (hors exercice de l'Option de Surallocation) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Produit brut : environ 90,9 millions d'euros - Rémunération des intermédiaires financiers et frais juridiques et administratifs : environ 8,4 millions d'euros - Produit net estimé : environ 82,5 millions d'euros. <p>En cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation, le produit brut et l'estimation du produit net de l'émission pour l'ensemble de l'Offre seraient les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Produit brut : 104,5 millions d'euros - Rémunération des intermédiaires financiers et frais juridiques et administratifs : environ 9,4 millions d'euros - Produit net estimé : environ 95,1 millions d'euros.
E.2a	Raisons de l'émission / Utilisation du produit de l'émission / Produit net de l'émission	<p>Le produit de l'émission des actions est destiné, par ordre décroissant de priorité :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à l'avancement du développement des produits candidats Viaskin[®] Peanut et Viaskin[®] Milk ; - au financement de premières étapes de développement d'activités comprenant le programme de développement portant sur l'œsophagite à éosinophiles et le vaccin contre le <i>Bordetella pertussis</i> ; - au développement de l'infrastructure clinique et commerciale aux États-Unis ; - au soutien de la croissance globale de la Société grâce au renforcement des fonctions administratives et opérationnelles de la Société en France ; et - au besoin en fonds de roulement et aux besoins généraux de la Société. <p>Le produit net de l'émission sera d'environ 82 497 627 euros hors exercice de l'Option de Surallocation. En cas d'exercice de l'Option de Surallocation, le produit net de l'émission sera d'environ 95 178 670 euros.</p>
E.3	Modalités et conditions de l'offre	<p>Structure de l'opération</p> <p>L'émission des actions offertes est réalisée dans le cadre d'une offre globale (l'« Offre ») comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un placement global (le « Placement Global ») principalement destiné aux investisseurs institutionnels comportant : <ul style="list-style-type: none"> - un placement privé en France ; et - un placement privé international dans certains pays (à l'exception des États-Unis et du Canada) ; <p>et</p> <ul style="list-style-type: none"> - une offre d'<i>American Depositary Shares</i> aux États-Unis d'Amérique et au Canada et dans certains pays hors de France (l'« Offre d'ADS »), qui seront admis aux négociations sur le marché Nasdaq Global Select Market, faisant l'objet d'un prospectus en langue anglaise visé par la <i>Securities and Exchange Commission</i> ; <p>Le nombre d'actions placées au titre de l'Offre est réparti comme suit (hors Option de Surallocation) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'actions placées au titre de l'Offre d'ADS : 2 138 913 - Nombre d'actions placées au titre du Placement Global : 534 728 <p>Nombre d'actions dont l'admission est demandée</p> <p>2 673 641 actions</p> <p>Droit préférentiel de souscription</p> <p>Non applicable</p>

L'augmentation de capital de la Société est réalisée sans droit préférentiel de souscription au bénéfice des actionnaires de la Société. Le droit préférentiel de souscription des actionnaires a été supprimé par l'Assemblée générale mixte des actionnaires de la Société du 3 juin 2014 dans ses 16^{ème} et 17^{ème} résolutions.

Prix de souscription

Le prix des actions nouvelles a été fixé à 34,00 euros par action (0,10 euros de valeur nominale et 33,90 euros de prime d'émission).

Ce prix fait ressortir une décote de 3,30% par rapport à la moyenne pondérée des cours de l'action de la Société des trois dernières séances de bourse précédant l'ouverture du placement, soit les 16, 17 et 20 octobre 2014.

Jouissance des actions émises

Courante

Garantie

Un accord de coopération (l'« **Accord de Coopération** ») a été conclu le 21 octobre 2014 entre Citigroup Global Markets Inc, Bryan, Garnier & Co, Leerink Partners LLC et Trout Capital LLC (les « **Chefs de File Américains** ») d'une part, et Citigroup Global Markets Limited et Bryan, Garnier & Co (les « **Chefs de File et Teneurs de Livre** ») d'autre part, afin de coordonner l'Offre d'ADS et le Placement Global. L'Accord de Coopération prévoit notamment que les Chefs de File et Teneurs de Livre pourront acquérir auprès des Chefs de File Américains une partie des actions nouvelles et réciproquement.

L'Accord de Coopération comprend deux annexes, l'une portant sur les modalités du Placement Global (les « **Modalités du Placement Global** ») et l'autre portant sur les modalités de l'Offre d'ADS (les « **Modalités ADS** »).

Les Modalités du Placement Global régissent les relations entre la Société, Citigroup Global Markets Limited. et Bryan, Garnier & Co en qualité de chefs de file et teneurs de livre associés (les « **Agents Placeurs Internationaux** »). Les Modalités du Placement Global portent sur les actions nouvelles émises dans le cadre du Placement Global.

Les Modalités du Placement Global ne constituent pas une garantie de bonne fin au sens de l'article L. 225-145 du Code de commerce.

Les Modalités du Placement Global pourront être résiliées par les Agents Placeurs Internationaux jusqu'à (et y compris) la date de règlement-livraison des actions nouvelles, dans certaines circonstances, notamment en cas de :

- changement ou circonstance ayant un effet défavorable significatif (tel que ce terme est défini dans les Modalités du Placement Global) ;
- interruption, suspension ou limitation significative des négociations de valeurs mobilières de manière générale ;
- modification dans les conditions du marché, ou modification des conditions de cotation ou de négociation de tout instrument financier émis par la Société ; ou
- événement de toute nature, y compris événement d'ordre politique, financier, boursier ou économique ;

pour autant que l'évènement ou la circonstance considéré ait un effet qui serait si important qu'il rendrait impossible ou compromettrait sérieusement la souscription, le règlement ou la livraison des actions nouvelles, ou plus généralement la réalisation de l'opération.

Les Modalités ADS régissent les relations entre la Société, Citigroup Global Markets Inc. Leerink Partners LLC et Trout Capital LLC en leur nom et pour le compte des autres souscripteurs américains.

		<p>Calendrier indicatif</p> <table border="1"> <tr> <td data-bbox="531 244 778 423">15 octobre 2014</td> <td data-bbox="778 244 1310 423"> <ul style="list-style-type: none"> - Dépôt de l'<i>amendement</i> au F-1 au titre de l'Offre d'ADS auprès de la <i>Securities and Exchange Commission</i> en vue de l'introduction en bourse de la Société sur le marché Nasdaq Global Select Market aux États-Unis - Communiqué de presse annonçant le dépôt de l'<i>amendement</i> au F-1 </td> </tr> <tr> <td data-bbox="531 423 778 589">20 octobre 2014</td> <td data-bbox="778 423 1310 589"> <ul style="list-style-type: none"> - Conseil d'administration autorisant l'opération Post clôture de la Bourse de Paris : <ul style="list-style-type: none"> - Diffusion du communiqué de presse annonçant l'Offre - Ouverture de l'Offre </td> </tr> <tr> <td data-bbox="531 589 778 799">21 octobre 2014</td> <td data-bbox="778 589 1310 799"> <ul style="list-style-type: none"> - Clôture de l'Offre (après clôture des marchés américains) - Fixation définitive du prix d'émission des actions nouvelles et des modalités de l'opération - Décision du Président Directeur Général fixant les modalités de l'Offre - Signature de l'Accord de Coopération </td> </tr> <tr> <td data-bbox="531 799 778 1010">22 octobre 2014</td> <td data-bbox="778 799 1310 1010"> <ul style="list-style-type: none"> - Diffusion du communiqué de presse indiquant le nombre définitif d'actions nouvelles et le résultat de l'Offre - Visa de l'AMF sur le Prospectus - Publication de l'avis Euronext d'admission des actions nouvelles - Début de la période de stabilisation éventuelle </td> </tr> <tr> <td data-bbox="531 1010 778 1122">24 octobre 2014</td> <td data-bbox="778 1010 1310 1122"> <ul style="list-style-type: none"> - Règlement-livraison de l'Offre - Début des négociations des actions de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris </td> </tr> <tr> <td data-bbox="531 1122 778 1211">20 novembre 2014</td> <td data-bbox="778 1122 1310 1211"> <ul style="list-style-type: none"> - Date limite d'exercice de l'Option de Surallocation - Fin de la période de stabilisation éventuelle </td> </tr> </table> <p>Chefs de file et teneurs de livre associés</p> <p>Citigroup Global Markets Limited Bryan, Garnier & Co</p>	15 octobre 2014	<ul style="list-style-type: none"> - Dépôt de l'<i>amendement</i> au F-1 au titre de l'Offre d'ADS auprès de la <i>Securities and Exchange Commission</i> en vue de l'introduction en bourse de la Société sur le marché Nasdaq Global Select Market aux États-Unis - Communiqué de presse annonçant le dépôt de l'<i>amendement</i> au F-1 	20 octobre 2014	<ul style="list-style-type: none"> - Conseil d'administration autorisant l'opération Post clôture de la Bourse de Paris : <ul style="list-style-type: none"> - Diffusion du communiqué de presse annonçant l'Offre - Ouverture de l'Offre 	21 octobre 2014	<ul style="list-style-type: none"> - Clôture de l'Offre (après clôture des marchés américains) - Fixation définitive du prix d'émission des actions nouvelles et des modalités de l'opération - Décision du Président Directeur Général fixant les modalités de l'Offre - Signature de l'Accord de Coopération 	22 octobre 2014	<ul style="list-style-type: none"> - Diffusion du communiqué de presse indiquant le nombre définitif d'actions nouvelles et le résultat de l'Offre - Visa de l'AMF sur le Prospectus - Publication de l'avis Euronext d'admission des actions nouvelles - Début de la période de stabilisation éventuelle 	24 octobre 2014	<ul style="list-style-type: none"> - Règlement-livraison de l'Offre - Début des négociations des actions de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris 	20 novembre 2014	<ul style="list-style-type: none"> - Date limite d'exercice de l'Option de Surallocation - Fin de la période de stabilisation éventuelle
15 octobre 2014	<ul style="list-style-type: none"> - Dépôt de l'<i>amendement</i> au F-1 au titre de l'Offre d'ADS auprès de la <i>Securities and Exchange Commission</i> en vue de l'introduction en bourse de la Société sur le marché Nasdaq Global Select Market aux États-Unis - Communiqué de presse annonçant le dépôt de l'<i>amendement</i> au F-1 													
20 octobre 2014	<ul style="list-style-type: none"> - Conseil d'administration autorisant l'opération Post clôture de la Bourse de Paris : <ul style="list-style-type: none"> - Diffusion du communiqué de presse annonçant l'Offre - Ouverture de l'Offre 													
21 octobre 2014	<ul style="list-style-type: none"> - Clôture de l'Offre (après clôture des marchés américains) - Fixation définitive du prix d'émission des actions nouvelles et des modalités de l'opération - Décision du Président Directeur Général fixant les modalités de l'Offre - Signature de l'Accord de Coopération 													
22 octobre 2014	<ul style="list-style-type: none"> - Diffusion du communiqué de presse indiquant le nombre définitif d'actions nouvelles et le résultat de l'Offre - Visa de l'AMF sur le Prospectus - Publication de l'avis Euronext d'admission des actions nouvelles - Début de la période de stabilisation éventuelle 													
24 octobre 2014	<ul style="list-style-type: none"> - Règlement-livraison de l'Offre - Début des négociations des actions de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris 													
20 novembre 2014	<ul style="list-style-type: none"> - Date limite d'exercice de l'Option de Surallocation - Fin de la période de stabilisation éventuelle 													
E.4	<p>Intérêts pouvant influencer sensiblement sur l'émission</p>	<p>Citigroup Global Markets, Inc., Citigroup Global Markets Limited, Bryan, Garnier & Co, Leerink Partners LLC et Trout Capital LLC et/ou certains de leurs affiliés ont rendu et/ou pourront rendre dans le futur diverses prestations de services bancaires, financiers, d'investissement, commerciaux et autres à la Société ou à ses actionnaires ou à ses mandataires sociaux, dans le cadre desquels ils ont reçu ou pourront recevoir une rémunération.</p>												
E.5	<p>Personne ou entité offrant de vendre des valeurs mobilières/ Conventions de blocage</p>	<p>Nom de la société émettrice : DBV Technologies</p> <p>Engagement d'abstention de la Société La Société a souscrit envers Citigroup Global Markets, Inc., Citigroup Global Markets Limited, Bryan, Garnier & Co, Leerink Partners LLC et Trout Capital LLC un engagement d'abstention jusqu'à l'expiration d'un délai de 90 jours après la date de règlement.</p> <p>Engagements de conservation des principaux actionnaires de la Société Les principaux actionnaires de la Société (Bpifrance Participations, Bpifrance Investissement et Sofinnova), détenant collectivement 32,25% du capital avant l'opération, se sont chacun engagés envers les Chefs de File et Teneurs de Livre et les Chefs de File Américains à conserver les actions qu'ils détiennent jusqu'à l'expiration d'un délai de 90 jours suivant la date de conclusion de l'Accord de Coopération, sauf accord préalable de Citigroup Global Markets, Inc. agissant pour son compte et au nom et pour le compte des</p>												

		<p>Chefs de File et Teneurs de Livre et des Chefs de File Américains</p> <p>Engagement de conservation des principaux managers de la Société</p> <p>Les principaux managers de la Société titulaires d'actions et/ou de bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise ou de bons de souscription d'actions se sont engagés envers les Chefs de File et Teneurs de Livre et les Chefs de File Américains à conserver les actions qu'ils détiennent jusqu'à l'expiration d'un délai de 90 jours suivant la date de conclusion de l'Accord de Coopération, sauf accord préalable de Citigroup Global Markets, Inc. agissant pour son compte et au nom et pour le compte des Chefs de File et Teneurs de Livre et des Chefs de File Américains.</p> <p>Engagement de conservation de Messieurs Pierre-Henri Benhamou et Bertrand Dupont et de Bpifrance Participations</p> <p>Par ailleurs, Monsieur Pierre-Henri Benhamou et Monsieur Bertrand Dupont ont souscrit un engagement de conservation envers Bpifrance Participations portant sur (i) la totalité de leurs actions détenues directement et indirectement via PHYS Participations et DBCS Participations, pendant une durée de 2 ans à compter de la date de première cotation des actions DBV (l'« Engagement Initial »), (ii) 85% de leurs actions détenues directement et indirectement via PHYS Participations et DBCS Participations, pendant une durée d'un an à compter de l'expiration de l'Engagement Initial (l'« Engagement Supplémentaire ») et (iii) 70% de leurs actions détenues directement et indirectement via PHYS Participations et DBCS Participations, jusqu'à l'expiration d'un délai d'un an à compter de l'expiration de l'Engagement Supplémentaire, ces engagements portant également sur les actions auxquelles donnent le droit de souscrire les bons de souscription de parts de créateur d'entreprise ou bons de souscription d'actions qu'ils détiennent.</p>														
<p>E.6</p>	<p>Montant et pourcentage de dilution</p>	<p>Incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres</p> <p>A titre indicatif, l'incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres de la Société par action (calculs effectués sur la base des capitaux propres de la Société au 30 juin 2014 et du nombre d'actions composant le capital social de la Société à la même date) est la suivante :</p> <table border="1" data-bbox="507 1106 1347 1476"> <thead> <tr> <th rowspan="2"></th> <th colspan="2">Quote-part des capitaux propres par action (en euros)</th> </tr> <tr> <th>Base non diluée</th> <th>Base diluée (1)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Avant émission des actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital</td> <td>2,04 €</td> <td>2,31 €</td> </tr> <tr> <td>Après émission de 2 673 641 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital (2)</td> <td>6,29 €</td> <td>5,95 €</td> </tr> <tr> <td>Après émission de 3 074 686 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital et de l'exercice de l'Option de Surallocation (2)</td> <td>6,83 €</td> <td>6,43 €</td> </tr> </tbody> </table> <p>1. Les calculs sont effectués en prenant pour hypothèse l'exercice de l'ensemble des bons de souscription d'actions (BSA), bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise (BSPCE) et options de souscription d'actions et à l'acquisition définitive de toutes les actions gratuites attribuées.</p> <p>2. Les calculs sont effectués en tenant compte de l'offre globale.</p> <p>Incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire</p> <p>A titre indicatif, l'incidence de l'émission sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1 % du capital social de la Société préalablement à l'émission et ne souscrivant pas à celle-ci (calculs effectués sur la base du nombre d'actions composant le capital social de la Société à la date du visa sur le Prospectus) est la suivante :</p>		Quote-part des capitaux propres par action (en euros)		Base non diluée	Base diluée (1)	Avant émission des actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	2,04 €	2,31 €	Après émission de 2 673 641 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital (2)	6,29 €	5,95 €	Après émission de 3 074 686 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital et de l'exercice de l'Option de Surallocation (2)	6,83 €	6,43 €
	Quote-part des capitaux propres par action (en euros)															
	Base non diluée	Base diluée (1)														
Avant émission des actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	2,04 €	2,31 €														
Après émission de 2 673 641 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital (2)	6,29 €	5,95 €														
Après émission de 3 074 686 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital et de l'exercice de l'Option de Surallocation (2)	6,83 €	6,43 €														

		Quote-part du capital en %					
		Base non diluée	Base diluée (1)				
	Avant émission des actions nouvelles provenant de l'augmentation de capital	1,00 %	0,86 %				
	Après émission de 2 673 641 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital (2)	0,85 %	0,75 %				
	Après émission de 3 074 686 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital et de l'exercice de l'Option de Surallocation (2)	0,83 %	0,74 %				
	<p>1. Les calculs sont effectués en prenant pour hypothèse l'exercice de l'ensemble des bons de souscription d'actions (BSA), bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise (BSPCE) et options de souscription d'actions et à l'acquisition définitive de toutes les actions gratuites attribuées.</p> <p>2. Les calculs sont effectués en tenant compte de l'offre globale.</p>						
E.6	Montant et pourcentage de la dilution	Incidence de l'émission sur la répartition du capital et des droits de vote de la société					
		Avant l'émission (au 30 septembre 2014)		Après l'émission (hors Option de Surallocation) ⁽¹⁾		Après l'émission et l'exercice intégral de l'Option de Surallocation ⁽¹⁾	
	Actionnaire	Nombre d'actions	% du capital et des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital et des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital et des droits de vote
	Sofinnova	2 569 078	16,29%	2 569 078	13,93%	2 569 078	13,63%
	Innobio ⁽¹⁾	1 121 192	7,11%	1 121 192	6,08%	1 121 192	5,95%
	Bpifrance Participations ⁽²⁾	1 394 994	8,85%	1 394 994	7,56%	1 394 994	7,40%
	Baker Brothers Investments	1 086 341	6,89%	1 086 341	5,89%	1 086 341	5,76%
	Perceptive Advisors	861 272	5,46%	861 272	4,67%	861 272	4,57%
	Sociétés PHYS et DBCS ⁽³⁾	608 500	3,86%	608 500	3,30%	608 500	3,23%
	Autodétention	2 692	0,02%	2 692	0,01%	2 692	0,01%
	Flottant	7 591 619	48,14%	10 265 260	55,65%	10 666 305	56,60%
	Management ⁽⁴⁾	535 615	3,40%	535 615	2,90%	535 615	2,84%
	TOTAL	15 771 303	100%	18 444 944	100 %	18 845 989	100%
		<p>⁽¹⁾ Les calculs sont effectués en tenant compte de l'offre globale ⁽²⁾ Le fonds Innobio est géré par Bpifrance Investissement qui en est également souscripteur (37 %) ⁽³⁾ Bpifrance Participations a été constitué le 12 juillet 2013 ⁽⁴⁾ Respectivement société dont Pierre-Henri BENHAMOU détient 36,8 % du capital et Holding contrôlée par le groupe familial DUPONT à hauteur de 73,6 % du capital ⁽⁵⁾ Actions détenues par les membres d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance.</p>					
E.7	Estimation des dépenses facturées à l'investisseur	Sans objet. Aucune dépense ne sera facturée aux investisseurs par la Société.					

1. PERSONNES RESPONSABLES

1.1 Responsable du prospectus

Monsieur Pierre-Henri BENHAMOU
Président-Directeur Général de la Société

1.2 Attestation du responsable du prospectus

« J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Prospectus sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes données dans le présent Prospectus ainsi qu'à la lecture d'ensemble du Prospectus.

Les comptes semestriels au 30 juin 2014 présentés dans l'Actualisation du Document de Référence 2013 enregistrée auprès de l'AMF le 22 septembre 2014 sous le numéro D. 14-0286-A01 ont fait l'objet d'un rapport des contrôleurs légaux figurant en pages 31 de l'Actualisation du Document de Référence 2013.

Les informations financières historiques au 31 décembre 2013 présentées dans le Document de Référence ont fait l'objet de rapports des contrôleurs légaux figurant aux pages 209 (comptes établis selon le référentiel IFRS) et 210 (comptes annuels) dudit document.

Les informations financières historiques au 31 décembre 2012 présentées dans le document de référence enregistré par l'AMF le 24 avril 2013 sous le numéro N°R13-015 et incorporées par référence dans le Document de Référence ont fait l'objet de rapports des contrôleurs légaux figurant aux pages 180 (comptes établis selon le référentiel IFRS) et 181 (comptes annuels) de ce document de référence.

*Les informations financières historiques au 31 décembre 2011 présentées dans l'actualisation du document de base enregistrée par l'AMF le 27 février 2012 sous le numéro N°D.11-1067-A01 et incorporées par référence dans le Document de Référence (1 « **Actualisation du Document de Base** ») ont fait l'objet d'un rapport des contrôleurs légaux figurant aux pages 97 (comptes établis selon le référentiel IFRS) et 98 à 99 (comptes annuels) de l'Actualisation du Document de Base.*

Le rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2011 figurant aux pages 98 et 99 de l'Actualisation du Document de Base contient l'observation suivante : « Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 1 « Règles et méthodes comptables » de l'annexe aux états financiers qui expose la situation financière de la société au 31 décembre 2011 ainsi que les mesures annoncées par la Direction pour permettre à la société de poursuivre son exploitation. »

Le rapport des commissaires aux comptes sur les comptes établis selon le référentiel IFRS tel qu'adopté par l'Union européenne de l'exercice clos les 31 décembre 2011 figurant en page 97 de l'Actualisation du Document de Base contient l'observation suivante : « Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 3.1 « Référentiel comptable » de l'annexe qui expose la situation financière de la société au 31 décembre 2011 ainsi que les mesures annoncées par la Direction pour permettre de poursuivre son exploitation.

Le rapport des commissaires aux comptes sur les comptes établis selon le référentiel IFRS tel qu'adopté par l'Union européenne de l'exercice clos le 31 décembre 2013 figurant en

page 209 du Document de Référence contient l'observation suivante : « Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 3.1 « Référentiel comptable » de l'annexe qui expose le changement de méthode comptable résultant de l'amendement de la norme IAS 19 - Avantages au personnel. ».

A Bagnaux, le 22 octobre 2014,
Monsieur Pierre-Henri BENHAMOU
Président-Directeur Général de la Société

1.3 Responsables de l'information financière

Pierre-Henri Benhamou
Président-Directeur Général

David Schilansky
Directeur administratif et financier

DBV Technologies
Green Square – Bâtiment D
80/84 rue des Meuniers
92220 Bagneux
Téléphone : 01 55 42 78 78
Télécopie : 01 43 26 10 83
www.dbv-technologies.com

2. FACTEURS DE RISQUE

Les facteurs de risque relatifs à la Société et à son activité sont décrits aux pages 14 à 33 du Document de Référence et aux pages 34 à 38 de l'Actualisation du Document de Référence faisant partie du Prospectus.

En complément de ces facteurs de risque, les investisseurs sont invités à se référer aux facteurs de risque suivants :

Les actionnaires verront leur participation dans le capital social de la Société diluée

Dans la mesure où les actionnaires n'ont pas participé à la présente émission, leur quote-part de capital et de droits de vote de la Société sera diminuée.

La volatilité et la liquidité des actions de la Société pourraient fluctuer significativement

Les marchés boursiers ont connu ces dernières années d'importantes fluctuations qui ont souvent été sans rapport avec les résultats des sociétés dont les actions sont négociées. Les fluctuations de marché et la conjoncture économique pourraient accroître la volatilité des actions de la Société. Le cours des actions de la Société pourrait fluctuer significativement, en réaction à différents facteurs et événements, parmi lesquels peuvent figurer les facteurs de risque décrits dans le Document de Référence et l'Actualisation du Document de Référence faisant partie du Prospectus ainsi que la liquidité du marché des actions de la Société.

La volatilité et la liquidité pourraient être différentes sur le marché américain et le marché français

Dans l'hypothèse où la liquidité pour le marché des actions cotées sur Euronext Paris n'est pas soutenue, le prix de l'action pourrait être plus volatile et il deviendrait plus difficile d'acheter ou de céder des actions sur le marché Euronext Paris que sur le marché Nasdaq Global Select Market. Une double cotation des actions de la Société dans deux devises différentes (euro et dollar américain) ouvre la possibilité d'une stratégie d'arbitrage entre les deux places de cotation qui pourrait avoir un impact sur le cours des ADS et des actions.

Des cessions d'actions de la Société pourraient intervenir sur le marché et avoir un impact défavorable sur le cours de l'action de la Société

La cession d'actions de la Société ou l'anticipation que de telles cessions puissent intervenir sont susceptibles d'avoir un impact défavorable sur le cours des actions de la Société. La Société ne peut prévoir les éventuels effets sur le prix de marché des actions des ventes d'actions par ses actionnaires.

En cas de nouvel appel au marché, il en résulterait une dilution complémentaire pour les actionnaires

Dans l'hypothèse où les fonds levés par la Société à l'issue de l'opération ne seraient pas suffisants afin de mener à bien son plan de développement, la Société pourrait être amenée à faire un nouvel appel au marché moyennant l'émission d'actions nouvelles pour financer tout ou partie des besoins correspondants. Il en résulterait une dilution complémentaire pour les actionnaires.

Le fait d'être une société cotée aux États-Unis peut mettre à rude épreuve les ressources, détourner l'attention de la direction et avoir une incidence sur la capacité de la Société à attirer et retenir les cadres dirigeants et les administrateurs qualifiés

En tant que société cotée sur le marché américain, la Société engagera des dépenses juridiques, comptables et autres frais qui n'existaient pas auparavant. La Société sera assujettie aux obligations de déclaration de la *Securities Exchange Act* (loi américaine sur les bourses de valeurs mobilières) de 1934, ou de l'*Exchange Act* (loi sur les échanges), de la *Sarbanes-Oxley Act* (loi Sarbanes-Oxley), de la *Dodd-Frank Wall Street Reform and Consumer Protection Act* (loi Dodd-Frank sur la réforme de Wall Street et la protection du consommateur), aux critères de cotation sur le marché Nasdaq Global Select Market et autres lois et règlements sur les valeurs mobilières. La conformité à ces lois et règlements entraînera une augmentation des coûts de conformité juridique et financière, rendra certaines activités difficiles, longues et coûteuses et accroîtra la pression sur les systèmes et les ressources de la Société.

La Société devra consacrer des ressources internes, engager éventuellement des consultants externes et adopter un plan de travail détaillé pour évaluer et documenter la pertinence du contrôle interne de l'information financière, prendre des mesures pour améliorer les processus de contrôle le cas échéant, s'assurer, par le biais de tests, que les contrôles fonctionnent tels que documentés et mettre en œuvre un processus de présentation des rapports et des améliorations continues dans le cadre du contrôle interne de l'information financière. En conséquence, l'attention de la direction peut être détournée des autres préoccupations de l'entreprise, ce qui pourrait avoir une incidence négative sur les activités de la Société et ses résultats d'exploitation. La Société devra recruter plus de personnel à l'avenir ou faire appel à des consultants externes pour respecter ces exigences, ce qui entraînera une augmentation de ses coûts et dépenses.

La Société estime également qu'en raison de son statut de société cotée aux États Unis, il sera plus difficile d'attirer et de retenir des membres du conseil d'administration compétents, en particulier des membres compétents pour le comité d'audit et le comité de rémunération, ainsi que des dirigeants qualifiés.

En raison de la publication des informations contenues dans le prospectus et du dossier de demande de cotation sur le marché Nasdaq Global Select Market auprès des autorités américaines, les informations relatives à l'activité et à la situation financière de la Société seront plus visibles.

Des actions en justice sont susceptibles d'être introduites par des concurrents ou des tiers sur la base de ces informations. Si ces demandes aboutissent, l'activité et le résultat opérationnel de la Société peuvent être affectés. Quand bien même de telles actions en justice ne donnent pas lieu à condamnation au détriment de la Société, ces procédures, le temps et les ressources nécessaires à leur résolution, peuvent contraindre la Société à utiliser des ressources qui auraient dues être affectées à l'activité de la Société.

Par ailleurs, le fait d'être une société cotée aux États-Unis et une société française cotée aura un impact sur la publication d'informations et obligera au respect des deux réglementations. Cela provoquera également un niveau d'information potentiellement différent entre les documentations publiées sur les deux places de cotation. Cette situation pourrait générer des incertitudes quant à la détermination des règles applicables et des coûts plus élevés liés notamment à la mise en œuvre des bonnes pratiques en matière de publication d'informations et de gouvernance d'entreprise.

La Société pourrait avoir besoin de financements additionnels, financements qui pourraient ne pas être disponibles ou à des conditions non acceptables pour la Société. L'impossibilité d'obtenir les ressources nécessaires pourrait contraindre la Société à retarder, limiter ou cesser les efforts de développement de ses produits et de ses autres activités.

La Société développe actuellement ses produits candidats par le biais d'essais précliniques et cliniques. Le développement des produits candidats a un coût élevé, est long et risqué. La Société envisage d'augmenter ses dépenses en recherche et développement de façon importante pour ses activités en cours et plus particulièrement dans le cadre des études cliniques des produits Viaskin® Peanut et Viaskin® Milk.

La Société estime que le produit net de l'émission de l'offre et le montant de la trésorerie sont suffisants pour financer ses opérations jusqu'à la fin de l'année 2016. Néanmoins, le plan stratégique de la Société peut évoluer compte tenu de nombreux facteurs qui sont à ce jour inconnus, de sorte que la Société devra rechercher des financements additionnels plus rapidement que ce qui était prévu, notamment au travers d'émission de titres de capital ou de titres de créances, de financement public, d'accords de commercialisation et de distribution et autres collaborations, alliances stratégiques et accords de licence ou bien une combinaison de ces différents moyens de financement.

Dans tous les cas, la Société devra obtenir des financements additionnels pour poursuivre ses activités précliniques et cliniques ainsi que pour obtenir les autorisations réglementaires nécessaires et commercialiser ses produits candidats.

La recherche de financements complémentaires pourrait détourner le management de la Société de ses activités courantes ce qui aurait un effet négatif sur la capacité de la Société à développer et commercialiser les produits candidats. Par ailleurs, la Société ne peut pas garantir que les financements futurs seront disponibles et d'un montant suffisant ou dans des termes satisfaisants pour la Société. En outre, les conditions de financement pourraient avoir un effet défavorable sur les droits des actionnaires et sur l'émission de nouveaux titres, qu'il s'agisse de titres de capital ou de titres de créances. Ces conditions pourraient également avoir un effet négatif sur la valeur des actions.

Enfin, la Société pourrait être amenée à conclure des accords de partenariats pour se financer. Ces accords pourraient intervenir à un moment prématuré par rapport au développement des produits et la Société pourrait être contrainte de céder certains droits sur ses technologies ou ses produits candidats.

La Société a défini l'utilisation qui serait faite du produit de l'émission et pourrait l'utiliser de manière non optimale

L'équipe dirigeante de la Société a défini l'utilisation qui sera faite du produit de l'émission, incluant l'avancement du développement des produits candidats Viaskin® Peanut et Viaskin® Milk, le financement de premières étapes de développement d'activités comprenant le programme de développement portant sur l'œsophagite à éosinophiles et le vaccin contre le *Bordetella pertussis*, le développement d'infrastructure clinique et commerciale aux États-Unis, le soutien de la croissance globale de la Société grâce au renforcement des fonctions administratives et opérationnelles de la Société en France, l'utilisation pour les besoins en fonds de roulement, les acquisitions potentielles et autres besoins généraux de la Société. La Société pourrait utiliser ses fonds pour des usages contraires à la volonté des actionnaires. L'incapacité des dirigeants à utiliser le produit de l'émission de façon optimale pourrait détériorer l'activité et la situation financière de la Société.

Outre l'utilisation évoquée ci-dessus, le produit de l'émission pourrait être investi dans des placements qui ne permettent pas de générer des revenus ou qui pourraient conduire à une perte de valeur. Ces placements pourraient ne pas donner lieu à un retour sur investissement favorable pour les actionnaires.

3. INFORMATIONS DE BASE

L'information faisant l'objet du présent Prospectus permet de maintenir, en tous points significatifs et en tant que de besoin, l'égalité d'accès entre les différents actionnaires et investisseurs à l'information relative à la Société.

3.1 Déclarations sur le fonds de roulement net

La Société atteste que, de son point de vue, son fonds de roulement net, avant augmentation de capital objet de la présente note d'opération, est suffisant au regard de ses obligations au cours des douze prochains mois à compter de la date du visa du Prospectus.

3.2 Capitaux propres et endettement

Conformément aux recommandations de l'ESMA (*European Securities and Markets Authority – ESMA / 2013/ 319*, paragraphe 127, mars 2013), le tableau ci-dessous présente la situation de l'endettement et des capitaux propres de la Société au 30 septembre 2014:

Capitaux propres et endettement <i>Sur la base des comptes IFRS en euros</i>	30 septembre 2014
Total des dettes courantes	446 053
Dette courante faisant l'objet de garanties	-
Dette courante faisant l'objet de nantissements	-
Dette courante sans garantie ni nantissement	446 053
Total des dettes non courantes (hors partie courante des dettes long terme)	1 220 780
Dette non courante faisant l'objet de garanties	-
Dette non courante faisant l'objet de nantissements	-
Dette non courante sans garantie ni nantissement	1 220 780
Capitaux propres (hors résultat)	44 336 426
Capital social	1 577 130
Primes liées au capital	70 272 125
Réserves	(27 512 830)
TOTAL	46 003 259

Endettement net de la Société <i>Sur la base des comptes IFRS en euros, ayant fait l'objet d'une revue limitée</i>	30 septembre 2014
A – Trésorerie	507 326
B - Équivalent de trésorerie	20 801 060
C - Titres de placement	-
D - Liquidité (A+B+C)	21 308 386
E - Créances financières à court terme	-
F - Dettes bancaires à court terme	-
G - Part à moins d'un an des dettes à moyen et long termes	-
H - Autres dettes financières à court terme	446 053
I - Dettes financières courantes à court terme (F+G+H)	446 053

J - Endettement financier net à court terme (I-E-D)	(20 862 333)
K - Emprunts bancaires à plus d'un an	-
L - Obligations émises	-
M - Autres emprunts à plus d'un an	1 220 780
N - Endettement financier net à moyen et long termes (K+L+M)	1 220 780
O - Endettement financier net (J+N)	(19 641 553)

Depuis le 30 septembre 2014, la Société n'a pas connu d'autres événements notables susceptibles de modifier la situation présentée ci-dessus.

3.3 Intérêt des personnes physiques et morales participant à l'opération

Citigroup Global Markets, Inc., Citigroup Global Markets Limited, Bryan, Garnier & Co, Leerink Partners LLC et Trout Capital LLC et/ou certains de leurs affiliés ont rendu et/ou pourront rendre dans le futur diverses prestations de services bancaires, financiers, d'investissement, commerciaux et autres à la Société ou à ses actionnaires ou à ses mandataires sociaux, dans le cadre desquels ils ont reçu ou pourront recevoir une rémunération.

3.4 Raisons de l'émission et utilisation du produit

Les principales raisons de l'émission consistent en l'augmentation de la flexibilité financière de la Société, la création d'un marché public de titres de la Société aux États-Unis et faciliter l'accès de la Société aux marchés de capitaux publics.

La Société envisage d'utiliser, par ordre décroissant de priorité, le produit de l'émission de la façon suivante :

- Environ 31 millions d'euros pour faire progresser le développement des produits candidats Viaskin® Peanut et Viaskin® Milk ;
- Environ 8 millions d'euros pour financer les premières étapes de développement d'activités comprenant le programme de développement portant sur l'œsophagite à éosinophiles et le vaccin contre le *Bordetella pertussis* ;
- Environ 24 millions d'euros pour le développement de l'infrastructure clinique et commerciale aux États-Unis ; et
- Environ 16 millions d'euros pour soutenir la croissance globale de la Société grâce au renforcement des fonctions administratives et opérationnelles de la Société en France.

La Société envisage d'utiliser les sommes complémentaires non utilisées pour son besoin en fonds de roulement ainsi que ses autres besoins généraux.

La Société envisage également d'utiliser le produit de l'émission restant afin de se voir accorder des licences, d'acquérir ou d'investir dans des technologies, produits ou actifs complémentaires à son activité. Toutefois, au jour de l'émission, la Société ne s'est pas engagée ou n'a pas d'obligation d'utiliser le produit de l'émission pour les dépenses précitées.

Compte tenu du plan stratégique de la Société et des hypothèses retenues, la Société estime que le produit de l'émission de la présente Offre, combiné à ses revenus d'exploitation actuels, seront suffisants pour soutenir (i) le développement du produit candidat Viaskin® Peanut jusqu'à la Phase III d'étude clinique et, selon les résultats de cette étude, la soumission de ce produit candidat à une procédure BLA (Biologic License Application), et (ii) le développement du produit candidat Viaskin® Milk jusqu'à la fin de la Phase II de l'étude clinique. Néanmoins, la Société ne peut garantir que ces objectifs soient atteints. Voir le facteur de risque « *La Société pourrait avoir besoin de financement additionnel...* »

Hormis les utilisations du produit de l'émission mentionnées ci-dessus, la Société n'a pas déterminé précisément de quelle manière le produit de l'émission pourrait être employé. Les dirigeants ont par conséquent toute latitude pour allouer les sommes supplémentaires résultant du produit de l'émission.

L'utilisation prévue du produit de l'émission illustre les intentions de la Société fondée sur son plan stratégique à la date de la Note d'Opération. A la date de la Note d'Opération, la Société ne peut pas prévoir avec exactitude l'utilisation du produit de l'émission ou les montants précis qui seront dépensés pour les investissements exposés ci-dessus. Les dépenses courantes et leur décaissement dans le temps ainsi que le développement clinique des produits de la Société peuvent varier significativement selon de nombreux facteurs, incluant la progression des efforts de développement, le statut et les résultats des études pré-cliniques, l'avancée des essais cliniques ou de ceux à venir, les collaborations que la Société pourrait mettre en place avec des tiers pour les produits candidats et les besoins financiers imprévus. En conséquence, et en fonction de l'évolution de son plan stratégique ou de facteurs exogènes, la Société pourrait faire un usage différent du produit de l'émission.

Préalablement à l'allocation du produit de l'émission, la Société envisage d'investir le produit dans des placements à capital garanti, incluant des investissements courts termes, des produits notés *investment grade* et des instruments financiers portant intérêts.

4. INFORMATIONS SUR LES VALEURS MOBILIÈRES DEVANT ÊTRE ADMISES À LA NÉGOCIATION SUR EURONEXT PARIS

4.1 Nature, catégorie et jouissance des valeurs mobilières offertes

Les actions nouvelles dont l'admission est demandée sont des actions ordinaires de même catégorie que les actions existantes de la Société. Elles porteront jouissance courante et donneront droit, à compter de leur émission, à toutes les distributions décidées par la Société à compter de cette date.

Les actions nouvelles seront admises aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris («**Euronext Paris**») à compter du 24 octobre 2014. Elles seront immédiatement assimilées aux actions existantes de la Société, déjà négociées sur Euronext Paris et négociables, à compter de cette date, sur la même ligne de cotation que ces actions sous le même code ISIN FR0010417345.

4.2 Droit applicable et tribunaux compétents

Les actions nouvelles sont émises dans le cadre de la législation française et toutes contestations qui peuvent s'élever pendant le cours de la Société ou sa liquidation, soit entre les actionnaires et la Société, soit entre les actionnaires eux-mêmes, au sujet des affaires sociales, sont jugées conformément à la loi et soumises à la juridiction des tribunaux compétents du siège social.

4.3 Forme et mode d'inscription en compte des actions

Les actions nouvelles pourront revêtir la forme nominative ou au porteur, au choix des souscripteurs et/ou acquéreurs. Conformément à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier, elles seront obligatoirement inscrites en compte-titres tenu, selon le cas, par la Société ou un intermédiaire habilité.

En conséquence, les droits des titulaires seront représentés par une inscription sur un compte-titres ouvert à leur nom dans les livres :

- de Société Générale Securities Services / Global Issuer Services (32, rue du Champ-de-tir, BP 81236, 44312 Nantes Cedex 03), mandatée par la Société, pour les actions conservées sous la forme nominative pure ;
- d'un intermédiaire habilité de leur choix et de Société Générale Securities Services / Global Issuer Services (32, rue du Champ-de-tir, BP 81236, 44312 Nantes Cedex 03), mandatée par la Société, pour les actions conservées sous la forme nominative administrée ;

- d'un intermédiaire habilité de leur choix pour les actions conservées sous la forme au porteur.

Conformément aux articles L. 211-15 et L. 211-17 du Code monétaire et financier, les actions se transmettent par virement de compte à compte et le transfert de propriété des actions nouvelles résultera de leur inscription au compte-titres du souscripteur.

Les actions nouvelles feront l'objet d'une demande d'admission aux opérations d'Euroclear France qui assurera la compensation des actions entre teneurs de compte-conservateurs. Elles feront également l'objet d'une demande d'admission aux opérations d'Euroclear Bank S.A./N.V, et de Clearstream Banking, société anonyme (Luxembourg).

Selon le calendrier indicatif de l'augmentation de capital, il est prévu que les actions nouvelles soient inscrites en compte-titres le 24 octobre 2014.

4.4 Devise d'émission

L'émission des actions nouvelles est réalisée en euros.

4.5 Droits attachés aux actions émises

Droits à dividendes - Droit de participation aux bénéfices de l'émetteur

Les actions nouvelles dont l'admission est demandée donneront droit aux dividendes dans les conditions décrites au paragraphe 4.1.

Chaque action donne droit, dans la propriété de l'actif social, dans le partage des bénéfices et dans le boni de liquidation à une quotité proportionnelle à la quotité du capital social qu'elle représente.

Sur le bénéfice de l'exercice, diminué le cas échéant des pertes antérieures, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour constituer le fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ledit fonds atteint une somme égale au dixième du capital social ; il reprend son cours lorsque pour une cause quelconque, la réserve légale est descendue au-dessous de cette fraction.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures et du prélèvement prévu à l'alinéa précédent, et augmenté du report bénéficiaire.

Les actionnaires de la Société ont droit aux bénéfices dans les conditions définies par les articles L. 232-10 et suivants du Code de commerce.

L'assemblée générale, statuant sur les comptes de l'exercice, peut accorder un dividende à l'ensemble des actionnaires (article L. 232-12 du Code de commerce).

Il peut également être distribué des acomptes sur dividendes avant l'approbation des comptes de l'exercice (article L. 232-12 du Code de commerce).

La mise en paiement des dividendes doit avoir lieu dans un délai maximal de neuf mois après la clôture de l'exercice. La prolongation de ce délai peut être accordée par décision de justice.

Toutes actions contre la Société en vue du paiement des dividendes dus au titre des actions seront prescrites à l'issue d'un délai de cinq ans à compter de leur date d'exigibilité. Par ailleurs, les dividendes seront également prescrits au profit de l'Etat à l'issue d'un délai de cinq ans à compter de leur date d'exigibilité.

Les dividendes versés à des non-résidents sont soumis à une retenue à la source en France (voir le paragraphe 4.11 de la présente note d'opération).

La politique de distribution de dividendes de la Société est présentée au paragraphe 20.6 du Document de Référence.

Droit de vote

A la date du Prospectus, le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité de capital qu'elles représentent. Chaque action donne droit à une voix. L'assemblée générale extraordinaire n'a pas statué sur l'insertion d'une clause statutaire prévoyant l'exclusion du droit de vote double suite à l'adoption de la loi n° 2014-384 du 29 mars 2014 et pourra le faire jusqu'au 1^{er} avril 2016.

En application de l'article L.225-110 du Code de commerce et conformément aux dispositions de l'article 34 des statuts, lorsque les actions font l'objet d'un usufruit, le droit de vote attaché à ces actions appartient à l'usufruitier dans les assemblées générales ordinaires et au nu-proprétaire dans les assemblées générales extraordinaires.

Sans préjudice des obligations d'informer la Société et l'AMF en cas de franchissement des seuils de détention fixés par la loi et le règlement général de l'AMF, tout actionnaire, détenant ou qui vient à détenir une fraction du capital ou des droits de vote supérieur ou égale à 2,5 % ou à un multiple de ce pourcentage doit informer la Société du nombre total d'actions et de droits de vote et de titres donnant accès au capital ou aux droits de vote qu'il possède immédiatement ou à terme, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au siège social dans un délai de quatre jours de bourse, avant clôture, à compter du franchissement du ou desdits seuils de participation. Le non-respect de cette obligation est sanctionné conformément aux dispositions légales par la privation des droits de vote attachés aux actions excédant la fraction non déclarée pour toute assemblée d'actionnaires qui se tiendrait pendant un délai de deux ans suivant la date de régularisation, à la demande, consignée dans le procès-verbal de l'Assemblée générale, d'un ou plusieurs actionnaires détenant 2,5 % au moins du capital social. Tout actionnaire est également tenu d'informer la Société dans le délai ci-dessus lorsque sa participation devient inférieure à chacun des seuils susvisés (article 32 des statuts de la Société).

Droit préférentiel de souscription de titres de même catégorie

Les actions comportent un droit préférentiel de souscription aux augmentations de capital. Les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription des actions de numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital immédiate ou à terme. Pendant la durée de la souscription, ce droit est négociable lorsqu'il est détaché d'actions elles-mêmes négociables. Dans le cas contraire, il est cessible dans les mêmes conditions que l'action elle-même. Les actionnaires peuvent renoncer à titre individuel à leur droit préférentiel de souscription (articles L. 225-132 et L. 228-91 à L. 228-93 du Code de commerce).

Droit de participation à tout excédent en cas de liquidation

Le partage des capitaux propres subsistant après remboursement du nominal des actions ou des parts sociales est effectué entre les associés dans les mêmes proportions que leur participation au capital social (article L. 237-29 du Code de commerce).

Clauses de rachat - clauses de conversion

Les statuts de la Société ne prévoient pas de clause de rachat particulière ou de conversion des actions.

Identification des détenteurs de titres

La Société est en droit de demander à tout moment, contre rémunération à sa charge, au dépositaire central qui assure la tenue du compte émission de ses titres de capital, selon le cas, le nom ou la dénomination, la nationalité, l'année de naissance ou l'année de constitution et l'adresse des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses propres assemblées d'actionnaires ainsi que la quantité de titres de capital détenue par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions dont lesdits titres peuvent être frappés (article 30 des statuts de la Société).

La Société, au vu de la liste transmise par le dépositaire central, a la faculté de demander, soit par l'entremise de ce dépositaire central soit directement, dans les mêmes conditions et sous peine des sanctions, aux personnes figurant sur cette liste et dont la Société estime qu'elles pourraient être

inscrites pour compte de tiers l'identité des propriétaires des titres ainsi que la quantité de titres détenue par chacun d'eux.

Aussi longtemps que la Société estime que certains détenteurs dont l'identité lui a été communiquée le sont pour le compte de tiers propriétaires des titres, elle est en droit de demander à ces détenteurs de révéler l'identité des propriétaires de ces titres, ainsi que la quantité de titres détenus par chacun d'eux (articles L. 228-2 et suivants du Code de commerce).

4.6 Autorisations

4.6.1 Délégation de compétence de l'assemblée générale des actionnaires du 3 juin 2014

L'émission des actions nouvelles sans droit préférentiel de souscription est réalisée dans le cadre des 16^{ème}, 17^{ème} et 19^{ème} résolutions de l'Assemblée générale mixte des actionnaires de la Société du 3 juin 2014 aux termes desquelles :

« Seizième résolution - Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de Commerce et notamment son article L 225-136 :

- *Délègue au Conseil d'Administration sa compétence à l'effet de procéder à l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, sur le marché français et/ou international, par une offre au public, soit en euros, soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies :*
 - *d'actions ordinaires,*
 - *et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, à des actions ordinaires de la société, que ce soit, par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière,*
 - *et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance.*

Ces titres pourront être émis à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la société dans le cadre d'une offre publique d'échange sur titres répondant aux conditions fixées par l'article L. 225-148 du Code de commerce.

Conformément à l'article L. 228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des actions ordinaires de toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

- *Fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée.*
- *Le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 20% du capital existant au jour de la présente Assemblée.*

A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Ce plafond est indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.

Le montant nominal des titres de créance sur la société susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 25.000.000 euros.

Ce plafond est indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.

- *Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et aux valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance faisant l'objet de la présente résolution, en laissant toutefois au Conseil d'Administration la faculté de conférer aux actionnaires un droit de priorité, conformément à la loi.*
- *Décide que la somme revenant, ou devant revenir, à la société pour chacune des actions ordinaires émises dans le cadre de la présente délégation de compétence, après prise en compte, en cas d'émission de bons autonomes de souscription d'actions, du prix d'émission desdits bons, sera au moins égale au minimum requis par les dispositions légales et réglementaires applicables au moment où le Conseil d'Administration mettra en œuvre la délégation.*
- *Décide, en cas d'émission de titres appelés à rémunérer des titres apportés dans le cadre d'une offre publique d'échange, que le Conseil d'Administration disposera, dans les conditions fixées à l'article L. 225-148 du Code de commerce et dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires pour arrêter la liste des titres apportés à l'échange, fixer les conditions d'émission, la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser, et déterminer les modalités d'émission.*
- *Décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de ou des émission(s) décidée(s) en application de la présente délégation, le Conseil d'Administration pourra utiliser les facultés suivantes :*
 - *limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, étant précisé qu'en cas d'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières dont le titre primaire est une action, le montant des souscriptions devra atteindre au moins les $\frac{3}{4}$ de l'émission décidée pour que cette limitation soit possible,*
 - *répartir librement tout ou partie des titres non souscrits.*
- *Décide que le Conseil d'Administration disposera, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions, le cas échéant, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation et, plus généralement, faire le nécessaire en pareille matière.*
- *Prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet. »*

« Dix-septième résolution - Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription par une offre visée au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de Commerce et notamment son article L 225-136 :

- *Délègue au Conseil d'Administration sa compétence à l'effet de procéder à l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, sur le marché français et/ou international, par une offre visée au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, soit en euros, soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies :*
 - *d'actions ordinaires,*

- *et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, à des actions ordinaires de la société, que ce soit, par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière,*
- *et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance.*

Conformément à l'article L 228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des actions ordinaires de toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

- *Fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente assemblée.*
- *Le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 20% du capital existant au jour de la présente Assemblée.*

A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Ce plafond est indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.

Le montant nominal des titres de créance sur la société susceptible d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 25.000.000 euros.

Ce plafond est indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.

- *Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et aux valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance faisant l'objet de la présente résolution.*
- *Décide que la somme revenant, ou devant revenir, à la Société pour chacune des actions ordinaires émises dans le cadre de la présente délégation de compétence, après prise en compte, en cas d'émission de bons autonomes de souscription d'actions, du prix d'émission desdits bons, sera au moins égale au minimum requis par les dispositions légales et réglementaires applicables au moment où le Conseil d'Administration mettra en œuvre la délégation.*
- *Décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de ou des émission(s) décidée(s) en application de la présente délégation, le Conseil d'Administration pourra utiliser les facultés suivantes :*
 - *limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, étant précisé qu'en cas d'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières dont le titre primaire est une action, le montant des souscriptions devra atteindre au moins les $\frac{3}{4}$ de l'émission décidée pour que cette limitation soit possible,*
 - *répartir librement tout ou partie des titres non souscrits.*
- *Décide que le Conseil d'Administration disposera, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions, le cas échéant, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, et plus généralement faire le nécessaire en pareille matière.*
- *Prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet. »*

« Dix-neuvième résolution – Autorisation d’augmenter le montant des émissions en cas de demandes excédentaires »

Pour chacune des émissions d’actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital décidées en application des seizième et dix-septième résolutions de la présente Assemblée et de la huitième résolution de l’Assemblée Générale du 3 juin 2013, le nombre de titres à émettre pourra être augmenté dans les conditions prévues par l’article L. 225-135-1 du Code de commerce et dans la limite des plafonds fixés par l’assemblée, lorsque le Conseil d’Administration constate une demande excédentaire. »

4.6.2 Décision du Conseil d’administration

En vertu des délégations de l’assemblée générale mixte visées ci-dessus au paragraphe 4.6.1, le Conseil d’administration de la Société a décidé, lors de sa séance du 20 octobre 2014, le principe d’une augmentation de capital en numéraire par émission d’actions ordinaires nouvelles avec suppression du droit préférentiel de souscription dans le cadre d’une offre d’*American Depositary Shares* aux États-Unis d’Amérique et au Canada et dans certains pays hors de France qui seront admis aux négociations sur le marché Nasdaq Global Select Market faisant l’objet d’un prospectus en langue anglaise visé par la *Securities Exchange Commission* et par placement privé en France et dans certains pays à l’exception des États-Unis d’Amérique et du Canada. L’offre envisagée portera sur un nombre maximum de 3 074 686 actions nouvelles en cas d’exercice de la totalité de l’option de surallocation.

Le nombre d’actions nouvelles et leur prix de souscription seront décidés à l’issue de l’Offre Globale par décision du Président Directeur Général, étant précisé que :

- au titre de l’Offre d’ADS, il est envisagé d’offrir un maximum de 2 459 749 actions ordinaires sous forme de 4 919 498 ADS en cas d’exercice de la totalité de l’option de surallocation ;
- au titre du Placement Privé, il est envisagé d’offrir un maximum de 614 937 actions ordinaires en cas d’exercice de la totalité de l’option de surallocation ;
- le prix de souscription sera au moins égal à la moyenne pondérée des cours de l’action des 3 dernières séances de bourse précédant l’ouverture de l’Offre Globale, éventuellement diminuée d’une décote de maximale 5%.

4.6.3 Décision du Président-Directeur Général

Après avoir pris connaissance du résultat de l’Offre Globale comprenant l’Offre d’ADS et le Placement Privé et agissant dans le cadre de la subdélégation qui lui a été consentie par le Conseil d’Administration dans sa décision du 20 octobre 2014, après avoir constaté que la moyenne pondérée des cours de l’action des 3 dernières séances de bourse précédant l’ouverture de l’Offre Globale s’établit à 35,16 euros, le Président-Directeur général de la Société, agissant sur subdélégation du Conseil d’administration, a décidé le 21 octobre 2014 de procéder à une augmentation de capital en numéraire avec suppression du droit préférentiel de souscription pour un montant nominal de 267 364,10 euros par émission de 2 673 641 actions ordinaires nouvelles (pouvant être porté à 3 074 686 actions nouvelles en cas d’exercice de la totalité de l’option de surallocation) de 0,10 euro de valeur nominale à souscrire en numéraire au prix de 34,00 euros (soit 0,10 euro de valeur nominale et 33,90 euros de prime d’émission) et à libérer intégralement au moment de la souscription, soit une augmentation de capital d’un montant, prime d’émission incluse, de 90 903 794,00 euros et une prime d’émission d’un montant de 90 636 429,90 euros (et une augmentation de capital d’un montant, prime d’émission incluse de 104 539 324,00 euros et une prime d’émission d’un montant de 104 231 855,40 euros en cas d’exercice de la totalité de l’option de surallocation).

Le nombre d'actions nouvelles a été fixé comme suit :

- au titre de l'Offre d'ADS : émission de 2 138 913 actions ordinaires nouvelles de 0,10 euro de valeur nominale (pouvant être porté à 2 459 749 actions en cas d'exercice de la totalité de l'option de surallocation) à souscrire en numéraire au prix de 34 euros (soit 0,10 euro de valeur nominale et 33,90 euros de prime d'émission) et à libérer intégralement au moment de la souscription, soit une augmentation de capital d'un montant, prime d'émission incluse, de 72 723 042 euros et une prime d'émission d'un montant de 72 509 150,70 euros (et une augmentation de capital d'un montant, prime d'émission incluse, de 83 631 466 euros et une prime d'émission d'un montant de 83 385 491,10 euros en cas d'exercice de la totalité de l'option de surallocation) ; et
- au titre du Placement Privé : émission de 534 728 actions ordinaires nouvelles de 0,10 euro de valeur nominale (pouvant être porté à 614 937 actions en cas d'exercice de la totalité de l'option de surallocation) à souscrire en numéraire au prix de 34 euros (soit 0,10 euro de valeur nominale et 33,90 euros de prime d'émission) et à libérer intégralement au moment de la souscription, soit une augmentation de capital d'un montant, prime d'émission incluse, de 18 180 752 euros et une prime d'émission d'un montant de 18 127 279,20 euros (et une augmentation de capital d'un montant, prime d'émission incluse, de 20 907 858 euros et une prime d'émission d'un montant de 20 846 364,30 euros en cas d'exercice de la totalité de l'option de surallocation).

4.7 Date prévue d'émission des actions nouvelles

La date prévue pour l'émission des actions nouvelles est le 24 octobre 2014.

4.8 Restrictions à la libre négociabilité des actions nouvelles

Aucune clause statutaire ne limite la libre négociation des actions composant le capital de la Société.

Une description détaillée des engagements pris par la Société et certains de ses actionnaires figure en section 5.4.5 de la présente Note d'Opération.

4.9 Réglementation française en matière d'offres publiques

La Société est soumise aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur en France relatives aux offres publiques obligatoires, aux offres publiques de retrait et à la procédure de retrait obligatoire.

4.9.1 Offre publique obligatoire

L'article L. 433-3 du Code monétaire et financier et les articles 234-1 et suivants du règlement général de l'AMF prévoient les conditions de dépôt obligatoire d'une offre publique visant la totalité des titres de capital et des titres donnant accès au capital ou aux droits de vote d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé.

4.9.2 Offre publique de retrait et retrait obligatoire

L'article L. 433-4 du Code monétaire et financier et les articles 236-1 et suivants (offre publique de retrait), 237-1 et suivants (retrait obligatoire à l'issue d'une offre publique de retrait) et 237-14 et suivants (retrait obligatoire à l'issue de toute offre publique) du règlement général de l'AMF prévoient les conditions de dépôt d'une offre publique de retrait et de mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire par les actionnaires minoritaires d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé.

4.10 Offres publiques d'acquisition lancées par des tiers sur le capital de l'émetteur durant le dernier exercice et l'exercice en cours

Aucune offre publique d'acquisition émanant de tiers n'a été lancée sur le capital de la Société durant le dernier exercice et l'exercice en cours.

4.11 Retenues à la source et prélèvements applicables aux dividendes

Les informations contenues dans la présente note d'opération ne constituent qu'un résumé des règles fiscales en matière de retenues à la source et de prélèvements relatifs aux dividendes, susceptibles de s'appliquer, en l'état actuel de la législation fiscale française et de la réglementation en vigueur, et sous réserve de l'application éventuelle des conventions fiscales internationales, aux personnes physiques résidentes de France et aux non-résidents actionnaires de la Société qui recevront des dividendes à raison des actions nouvelles.

Les règles dont il est fait mention ci-après sont susceptibles d'être affectées par d'éventuelles modifications législatives et réglementaires qui pourraient être assorties d'un effet rétroactif, ou s'appliquer à l'année ou à l'exercice en cours.

Les informations fiscales ci-dessous ne constituent pas une description exhaustive de l'ensemble des effets fiscaux susceptibles de s'appliquer aux personnes qui recevront des dividendes à raison des actions nouvelles émises par la Société. Elles ne décrivent pas non plus les conséquences liées à l'acquisition, la détention et la cession d'actions.

Les personnes qui recevront des dividendes à raison des actions nouvelles sont invitées à s'informer, auprès de leur conseiller fiscal habituel, de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier.

4.11.1 Actionnaires dont la résidence fiscale est située en France

4.11.1.1 Régime spécial des Plans d'épargne en actions (« PEA ») de droit commun et des PEA « PME-ETI »

Sous certaines conditions, le PEA ouvre droit :

1. pendant la durée du PEA, à une exonération d'impôt sur le revenu et de prélèvements sociaux à raison des dividendes, des plus-values nettes et autres produits générés par les placements effectués dans le cadre du PEA, à condition notamment d'être réinvestis dans le PEA et de ne pas effectuer de retrait ni de rachat du PEA avant le terme de 5 ans. Les produits des placements effectués en actions ou parts de sociétés non cotées ne bénéficient toutefois de l'exonération d'impôt sur le revenu que dans la limite de 10% du montant de ces placements. Seuls sont concernés par ce plafonnement les produits proprement dits, à l'exclusion des plus-values de cessions des titres non cotés ;
2. au moment de la clôture du PEA (si elle intervient plus de cinq ans après la date d'ouverture du PEA) ou lors d'un retrait partiel (s'il intervient plus de huit ans après la date d'ouverture du PEA), à une exonération d'impôt sur le revenu à raison du gain net réalisé depuis l'ouverture du plan. Lorsque le plan se dénoue après huit ans par le versement d'une rente viagère, celle-ci est exonérée d'impôt sur le revenu. Cependant, les retraits ou rachats ainsi que la rente viagère susvisée restent soumis au prélèvement social, aux contributions additionnelles à ce prélèvement, à la CSG et à la CRDS au taux global de 15,5 %.

Les moins-values réalisées sur des actions détenues dans le cadre du PEA ne sont en principe imputables que sur des plus-values réalisées dans le même cadre (des règles spécifiques s'appliquent toutefois à certains cas de clôture du PEA). Les investisseurs sont invités à se rapprocher de leur conseil fiscal sur cette question.

A défaut de respecter les conditions de l'exonération, le gain net réalisé depuis l'ouverture du PEA est imposable (i) lorsque la cession intervient dans les deux ans de son ouverture, au taux de 22,5 % (article 200 A du code général des impôts), (ii) lorsque la cession intervient entre deux et cinq ans à

compter de l'ouverture du PEA, au taux de 19 %, auxquels s'ajoutent, en toute hypothèse, les prélèvements sociaux décrits ci-dessus au taux global de 15,5 %.

Tout retrait, même partiel avant huit ans entraîne la clôture du plan et son bénéficiaire perd le bénéfice du régime spécial pour les revenus encaissés et les plus-values réalisées après cette date. Après huit ans, les retraits n'entraînent pas la clôture du plan. Le PEA continue de fonctionner en franchise d'impôt sur le revenu, mais il n'est plus possible d'effectuer de nouveaux versements. Un retrait ou rachat total entraîne en revanche la fermeture définitive du plan.

Il est à noter que la loi de finances pour 2014 a créé une nouvelle catégorie de PEA dite « PME-ETI », qui bénéficie des mêmes avantages fiscaux que le PEA. Les titres éligibles doivent notamment avoir été émis par une entreprise qui, d'une part, occupe moins de 5 000 personnes et qui, d'autre part, a un chiffre d'affaires annuel n'excédant pas 1 500 millions d'euros ou un total de bilan n'excédant pas 2.000 millions d'euros. Un décret d'application (n°2014-283) précisant ces conditions a été publié le 5 mars 2014. Le plafond des versements est fixé à 75 000 euros (150 000 euros pour un couple). Le PEA « PME-ETI » est cumulable avec un PEA de droit commun, et chaque contribuable ne peut être titulaire que d'un PEA « PME-ETI ».

A la date du Prospectus, les actions de la Société constituent des actifs éligibles aux PEA « PME - ETI ».

4.11.1.2 Actionnaires personnes physiques détenant les actions de la Société dans le cadre de leur patrimoine privé en dehors du cadre d'un plan d'épargne en action (« PEA ») et ne réalisant pas d'opérations de bourse dans des conditions analogues à celles qui caractérisent une activité exercée par une personne se livrant à titre professionnel à ce type d'opérations.

La présente section décrit le régime fiscal applicable aux dividendes versés aux personnes physiques détenant les actions de la Société dans le cadre de leur patrimoine privé en dehors du cadre d'un plan d'épargne en actions (« PEA ») et ne réalisant pas d'opérations de bourse dans des conditions analogues à celles qui caractérisent une activité exercée par une personne se livrant à titre professionnel à ce type d'opérations. Des règles spécifiques s'appliquent en cas de détention au travers d'un PEA. Les personnes concernées sont invitées à s'informer, auprès de leur conseiller fiscal habituel, de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier.

(a) Prélèvement de 21 %

En application de l'article 117 quater du Code général des impôts (le « CGI »), sous réserve des exceptions visées ci-après, les personnes physiques domiciliées en France sont assujetties à un prélèvement obligatoire non libératoire de l'impôt sur le revenu au taux de 21 % sur le montant brut des revenus distribués. Ce prélèvement est effectué par l'établissement payeur des dividendes s'il est situé en France. Lorsque l'établissement payeur est établi hors de France, le prélèvement est payé soit par le contribuable lui-même, soit par la personne qui assure le paiement des revenus, lorsqu'elle est établie dans un Etat membre de l'Union européenne, ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales, et qu'elle a été mandatée à cet effet par le contribuable. Quel que soit le lieu de situation de l'établissement payeur, les revenus sont déclarés et le prélèvement payé dans les 15 jours du mois suivant le paiement des revenus.

Toutefois, les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année, tel que défini au 1° du IV de l'article 1417 du CGI, est inférieur à 50 000 euros pour les contribuables célibataires, divorcés ou veufs et à 75 000 euros pour les contribuables soumis à une imposition commune peuvent demander à être dispensées de ce prélèvement, dans les conditions prévues à l'article 242 quater du CGI, c'est-à-dire en produisant sous leur responsabilité, auprès des personnes qui en assurent le paiement, au plus tard le 30 novembre de l'année précédant celle du paiement des revenus distribués, une attestation sur l'honneur indiquant que leur revenu fiscal de référence figurant sur l'avis d'imposition établi au titre des revenus de l'avant-dernière année précédant le paiement desdits revenus est inférieur aux seuils précités. Toutefois, les contribuables qui procéderont après la date limite de dépôt de la demande de dispense susvisée, à l'acquisition d'actions nouvelles, pourront, sous certaines conditions déposer cette

demande de dispense du prélèvement auprès de l'établissement payeur lors de l'acquisition de ces actions en application du BOI-RPPM-RCM-30-20-10-20140211.

Lorsque l'établissement payeur est établi hors de France, seules sont assujetties au prélèvement de 21% les personnes appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année, tel que défini au 1° du IV de l'article 1417, est égal ou supérieur aux montants mentionnés au paragraphe ci-avant.

Le prélèvement ne s'applique pas aux revenus afférents à des titres détenus dans le cadre d'un PEA.

Toutefois, indépendamment du lieu de résidence et du statut du bénéficiaire, sous réserve des dispositions des conventions fiscales internationales, s'ils sont payés hors de France dans un Etat ou territoire non-coopératif au sens de l'article 238-0 A du CGI, les dividendes distribués par la Société feront l'objet d'une retenue à la source au taux de 75 %. La liste des États ou territoires non-coopératifs est publiée par arrêté ministériel et mise à jour annuellement.

(b) Impôt sur le revenu et contribution exceptionnelle sur les hauts revenus

En vertu des dispositions de l'article 158 du CGI, à compter du 1^{er} janvier 2013, les dividendes sont obligatoirement pris en compte dans le revenu global de l'actionnaire dans la catégorie des revenus de capitaux mobiliers au titre de l'année de leur perception. Ils sont soumis à l'impôt sur le revenu au barème progressif et bénéficient d'un abattement non plafonné de 40 % sur le montant des revenus distribués (« **Réfaction de 40 %** »).

En application de l'article 193 du CGI, le prélèvement de 21 % s'impute sur l'impôt sur le revenu dû au titre de l'année au cours de laquelle il est opéré. S'il excède l'impôt sur le revenu dû, l'excédent est restitué.

Il est par ailleurs rappelé qu'en vertu de l'article 223 sexies du CGI, les contribuables passibles de l'impôt sur le revenu sont redevables d'une contribution, au taux de :

- 3 %, de la fraction du revenu fiscal comprise entre 250 000 € et 500 000 € pour les contribuables célibataires veufs, divorcés ou séparés et entre 500 000 € et 1.000.000 € pour les contribuables soumis à une imposition commune ;
- 4 % de la fraction du revenu fiscal de référence qui excède 500 000 € pour les contribuables célibataires veufs, divorcés ou séparés et 1 000 000 € pour les contribuables soumis à une imposition commune.

L'assiette de la taxe est constituée du montant du revenu fiscal de référence du foyer fiscal tel que défini au 1 du IV de l'article 1417 du CGI, sans qu'il soit fait application des règles de quotient définies à l'article 163-0 A du CGI. Le revenu de référence visé comprend notamment les dividendes perçus par les contribuables concernés avant application de la Réfaction de 40 %.

(c) Prélèvements sociaux

Par ailleurs, que le prélèvement de 21 % susvisé soit ou non applicable, le montant brut des dividendes le cas échéant distribués au titre des actions nouvelles émises par la Société (avant application de la Réfaction de 40 %) sera également soumis aux prélèvements sociaux au taux global de 15,5 %, répartis comme suit :

- la contribution sociale généralisée (« **CSG** ») au taux de 8,2 % ;
- la contribution pour le remboursement de la dette sociale (« **CRDS** »), au taux de 0,5 % ;
- le prélèvement social au taux de 4,5 % ;
- la contribution additionnelle au prélèvement social de 4,5 % (au taux de 0,3 %) ; et

- le prélèvement de solidarité instauré par la loi de financement de la sécurité sociale pour 2013, au taux de 2 %.

Hormis la CSG, déductible à hauteur de 5,1 % du revenu imposable de l'année de son paiement, ces prélèvements sociaux ne sont pas déductibles du revenu imposable.

Les actionnaires sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer les modalités déclaratives et les modalités de paiement du prélèvement de 21 % susvisé et des prélèvements sociaux qui leurs seront applicables.

4.11.1.3 Actionnaires personnes morales soumis à l'impôt sur les sociétés (dans les conditions de droit commun).

Les revenus distribués au titre des actions détenues par les personnes morales dont la résidence est située en France ne seront en principe soumis à aucune retenue à la source. Toutefois, si les dividendes versés par la Société sont payés hors de France dans un Etat ou territoire non-coopératif au sens de 238-0 A du CGI, les dividendes distribués par la société feront l'objet d'une retenue à la source au taux de 75% dans les conditions décrites au paragraphe 4.11.2.

4.11.1.4 Autres actionnaires

Les actionnaires de la Société soumis à un régime d'imposition autre que ceux visés ci-avant, notamment les personnes physiques réalisant des opérations de bourse dans des conditions analogues à celles qui caractérisent une activité exercée par une personne se livrant à titre professionnel à ce type d'opérations ou qui ont inscrit leurs actions à l'actif de leur bilan commercial, devront s'informer du régime fiscal s'appliquant à leur cas particulier auprès de leur conseiller fiscal habituel.

4.11.2 Actionnaires personnes physiques ou personnes morales dont la résidence fiscale est située hors de France

La présente section résume certaines des conséquences fiscales françaises en matière de retenues à la source susceptibles de s'appliquer aux actionnaires (i) qui ne sont pas domiciliés en France au sens de l'article 4 B du CGI ou dont le siège social est situé hors de France, (ii) dont la propriété des actions n'est pas rattachable à un établissement stable soumis à l'impôt en France et (iii) qui recevront des dividendes à raison des actions nouvelles émises par la Société.

Ceux-ci doivent néanmoins s'assurer auprès de leur conseiller fiscal habituel de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier, et doivent, en outre, se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur Etat de résidence.

Sous réserve des dispositions des conventions fiscales internationales éventuellement applicables et des exceptions visées ci-après, les dividendes feront, en principe, l'objet d'une retenue à la source, prélevée par l'établissement payeur des dividendes, lorsque le domicile fiscal ou le siège social du bénéficiaire effectif est situé hors de France.

Sous réserve de ce qui est dit ci-après, le taux de cette retenue à la source est fixé à (i) 21 % lorsque le bénéficiaire est une personne physique domiciliée dans un Etat membre de l'Union européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention fiscale contenant une clause d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude ou l'évasion fiscale, (ii) 15 % lorsque le bénéficiaire est un organisme sans but lucratif qui a son siège dans un Etat membre de l'Union européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention fiscale contenant une clause d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude ou l'évasion fiscale, qui serait imposé selon le régime de l'article 206-5 du CGI s'il avait son siège en France et qui remplit les critères prévus par les paragraphes 580 et suivants de l'instruction fiscale BOI-IS-CHAMP-10-50-10-40-20130325, et à (iii) 30 % dans les autres cas.

Toutefois, indépendamment du lieu de résidence et du statut du bénéficiaire, sous réserve des dispositions des conventions fiscales internationales, s'ils sont payés hors de France dans un Etat ou territoire non-coopératif au sens de l'article 238-0 A du CGI, les dividendes distribués par la Société feront l'objet d'une retenue à la source au taux de 75 %. La liste des États ou territoires non-coopératifs est publiée par arrêté ministériel et mise à jour annuellement.

La retenue à la source peut être supprimée pour les actionnaires personnes morales ayant leur siège de direction effective dans un Etat de l'Union européenne, détenant au moins 10 % du capital de la Société distributrice, et remplissant toutes les conditions de l'article 119 ter du CGI. Par ailleurs, sous réserve de remplir les conditions précisées dans la doctrine administrative publiée au BOI-RPPM-RCM-30-30-20-40-20140725, les personnes morales soumises dans leur Etat, de plein droit ou sur option, à l'impôt sur les sociétés de droit commun sur tout ou partie de leur activité, et qui détiendraient au moins 5 % du capital et des droits de vote de la Société pourraient sous certaines conditions bénéficier d'une exonération de retenue à la source si leur siège de direction effective est situé soit dans un autre Etat membre de l'Union européenne, soit dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'élimination des doubles impositions comportant une clause d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude ou l'évasion fiscale. Les actionnaires concernés sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal afin de déterminer dans quelle mesure et sous quelles conditions ils peuvent bénéficier de cette exonération. En outre, sont exonérés de retenue à la source les revenus distribués aux organismes de placement collectif constitués sur le fondement d'un droit étranger situés dans un Etat membre de l'Union européenne ou dans un autre Etat ou territoire ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales et qui (i) lèvent des capitaux auprès d'un certain nombre d'investisseurs en vue de les investir, conformément à une politique d'investissement définie, dans l'intérêt de ces investisseurs ; et (ii) présentent des caractéristiques similaires à celles d'organismes de placement collectif de droit français relevant de la section 1, des paragraphes 1,2,3,5 et 6 de la sous-section 2, de la sous-section 3, ou de la sous-section 4 de la section 2 du chapitre IV du titre I^{er} du livre II du code monétaire et financier. Les investisseurs concernés sont invités à consulter leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer l'application de ces dispositions à leur cas particulier.

Il appartient par ailleurs aux actionnaires de la Société de se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer s'ils sont susceptibles de se voir appliquer la législation relative aux États ou territoires non-coopératifs au sens de l'article 238-0 A du CGI ou de bénéficier d'une réduction ou d'une exonération de la retenue à la source en vertu des principes qui précèdent ou des dispositions des conventions fiscales internationales, et afin de connaître les modalités pratiques d'application de ces conventions.

Les non-résidents fiscaux français doivent également se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur Etat de résidence, telle qu'éventuellement modifiée par la convention fiscale internationale signée entre la France et cet Etat.

5. CONDITIONS DE L'OFFRE

5.1 Conditions, statistiques de l'offre, calendrier prévisionnel et modalités de souscription

5.1.1 Conditions de l'offre

La diffusion des actions offertes est réalisée dans le cadre d'une offre globale (l'« **Offre** ») comprenant :

- un placement global (le « **Placement Global** ») principalement destiné aux investisseurs institutionnels comportant :
 - un placement privé en France ; et
 - un placement privé international dans certains pays, (à l'exception des États-Unis d'Amérique et du Canada) ;

et

- une offre d'*American Depositary Shares* aux États-Unis d'Amérique et au Canada et dans certains pays hors de France (l'« **Offre d'ADS** »), qui seront admis aux négociations sur le marché Nasdaq Global Select Market, faisant l'objet d'un prospectus en langue anglaise visé par la *Securities and Exchange Commission* ;

Le nombre d'actions placées au titre de l'Offre est réparti comme suit (hors Option de Surallocation) :

- Nombre d'actions placées au titre de l'Offre d'ADS : 2 138 913
- Nombre d'actions placées au titre du Placement Global : 534 728

5.1.2 Montant de l'offre

Voir paragraphe 8 « Dépenses liées à l'émission »

5.1.3 Période et procédure de souscription

Le placement auprès des investisseurs institutionnels s'est effectué entre le 20 octobre 2014 et le 21 octobre 2014 à 22 heures.

Calendrier indicatif

15 octobre 2014	<ul style="list-style-type: none">- Dépôt de l'<i>amendement</i> au F-1 au titre de l'Offre d'ADS auprès de <i>Securities and Exchange Commission</i> en vue de l'introduction en bourse de la Société sur le marché Nasdaq Global Select Market aux États-Unis- Communiqué de presse annonçant le dépôt de l'<i>amendement</i> au F-1
20 octobre 2014	<ul style="list-style-type: none">- Conseil d'administration autorisant l'opération Post clôture de la Bourse de Paris : <ul style="list-style-type: none">- Diffusion du communiqué de presse annonçant l'Offre- Ouverture de l'Offre
21 octobre 2014	<ul style="list-style-type: none">- Clôture de l'Offre (après clôture des marchés américains)- Fixation définitive du prix d'émission des actions nouvelles et modalités de l'opération- Décision du Président Directeur Général fixant les modalités de l'Offre- Signature de l'Accord de Coopération
22 octobre 2014	<ul style="list-style-type: none">- Diffusion du communiqué de presse indiquant le nombre défini d'actions nouvelles et le résultat de l'Offre- Visa de l'AMF sur le Prospectus- Publication de l'avis Euronext d'admission des actions nouvelles- Début de la période de stabilisation éventuelle
24 octobre 2014	<ul style="list-style-type: none">- Règlement-livraison de l'Offre- Début des négociations des actions de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris
20 novembre 2014	<ul style="list-style-type: none">- Date limite d'exercice de l'Option de Surallocation- Fin de la période de stabilisation éventuelle

5.1.4 Révocation / suspension de l'offre

Sans objet

5.1.5 Réduction de la souscription

Sans objet

5.1.6 Montant minimum et/ou maximum d'une souscription

Il n'y a pas d'ordre minimum et/ou maximum de souscription.

5.1.7 Révocation des ordres de souscription

Sans objet

5.1.8 Versement des fonds et modalités de délivrance des actions

Le prix de souscription des actions sera versé comptant par les souscripteurs le 24 octobre 2014.

Les fonds versés à l'appui des souscriptions ont été centralisés par Société Générale Securities Services, qui sera chargé d'établir le certificat de dépôt des fonds constatant la réalisation de l'augmentation de capital (certificat du dépositaire).

Les actions seront inscrites en compte le 24 octobre 2014, date à laquelle interviendra le versement à la Société du produit de l'émission.

5.1.9 Publication des résultats de l'offre

Sans objet

5.1.10 Procédure d'exercice et négociabilité des droits préférentiels de souscription

Sans objet

5.2 Plan de distribution et allocation des valeurs mobilières

5.2.1 Catégorie d'investisseurs potentiels – Pays dans lesquels l'Offre a été ouverte

La diffusion des actions offertes est réalisée dans le cadre d'une offre globale (l'« **Offre** ») comprenant :

- un Placement Global principalement destiné aux investisseurs institutionnels comportant :
 - un placement privé en France ; et
 - un placement privé international dans certains pays, (à l'exception des États-Unis d'Amérique et du Canada) ;

et

- une offre d'*American Depositary Shares* aux États-Unis d'Amérique et au Canada et dans certains pays hors de France (l'« **Offre d'ADS** »), qui seront admis aux négociations sur le marché Nasdaq Global Select Market, faisant l'objet d'un prospectus en langue anglaise visé par la *Securities and Exchange Commission* ;

Le nombre d'actions placées au titre de l'Offre est réparti comme suit (hors Option de Surallocation) :

- Nombre d'actions placées au titre de l'Offre d'ADS : 2 138 913
- Nombre d'actions placées au titre du Placement Global : 534 728

5.2.2 Plan de distribution et allocation des valeurs mobilières

Catégorie d'investisseurs potentiels

Le Placement Global a été réalisé conformément au II de l'article L.411-2 II du Code monétaire et financier, exclusivement auprès d'investisseurs qualifiés et d'un cercle restreint d'investisseurs agissant pour compte propre.

Pays dans lesquels le Placement Global a été effectué

Le Placement Global a été effectué sur le territoire de l'Espace économique européen (l'« EEE ») et hors EEE à l'exclusion notamment des États-Unis d'Amérique et du Canada, conformément aux règles propres à chaque pays où a été effectué le placement.

5.2.3 Engagements et intentions de souscription

Sans objet

5.2.4 Information pré-allocation

Sans objet

5.2.5 Notification aux souscripteurs

Sans objet

5.2.6 Surallocation

Aux fins de couvrir d'éventuelles surallocations la Société consentira aux Teneurs de Livre et Chefs de File Associés en vertu de la 19^{ème} résolution de l'Assemblée générale mixte des actionnaires en date du 3 juin 2014, une Option de Surallocation qui, si elle était exercée en totalité, conduirait la Société à augmenter le montant nominal total de l'augmentation de capital de 15% et de porter ainsi l'augmentation de capital à un montant nominal maximum de 307 468,60 euros représentant 3 074 686 actions nouvelles. Cette option pourra être exercée, en tout ou partie, en une seule fois, au plus tard le 20 novembre 2014.

5.3 Prix d'émission des actions dont l'admission est demandée

Le prix d'émission des actions nouvelles a été fixé à 34,00 euros par action (0,10 euro de valeur nominale et 33,90 euros de prime d'émission) à l'issue d'un processus de « construction accélérée d'un livre d'ordres ». Ce prix fait ressortir une décote de 3,30 % par rapport à la moyenne pondérée des cours de l'action de la Société des trois dernières séances de bourse l'ouverture du placement, soit les 16, 17 et 20 octobre 2014.

5.4 Placement et prise ferme

5.4.1 Coordonnées du Coordinateur global et teneur de livre

Chefs de File et Teneurs de Livre Associés

Citigroup Global Markets Limited
Canada Square, Canary Wharf
London, E14 5LB, United Kingdom

Bryan, Garnier & Co
53 Chandos Pl,
London WC2N 4HS, Royaume-Uni

5.4.2 Coordonnées des intermédiaires habilités chargés du dépôt des fonds des souscriptions et du service financier des actions

Les fonds versés à l'appui des souscriptions sont centralisés chez Société Générale Securities Services / Global Issuer Services (32, rue du Champ-de-tir, BP 81236, 44312 Nantes Cedex 03), qui établira le certificat de dépôt des fonds constatant la réalisation de l'augmentation de capital.

Le service des titres (inscription des actions au nominatif, conversion des actions au porteur) et le service financier des actions de la Société sont assurés par Société Générale Securities Services / Global Issuer Services (32, rue du Champ-de-tir, BP 81236, 44312 Nantes Cedex 03).

5.4.3 Garantie

Un accord de coopération (l'« **Accord de Coopération** ») a été conclu le 21 octobre 2014 entre Citigroup Global Markets, Inc., Bryan, Garnier & Co, Leerink Partners LLC et Trout Capital LLC (les « **Chefs de File Américains** ») d'une part, et Citigroup Global Markets Limited et Bryan, Garnier & Co (les « **Chefs de File et Teneurs de Livre** ») d'autre part, afin de coordonner l'Offre d'ADS et le Placement Global. L'Accord de Coopération prévoit notamment que les Chefs de File et Teneurs de Livre pourront acquérir auprès des Chefs de File Américains une partie des actions nouvelles et réciproquement.

L'Accord de Coopération comprend deux annexes, l'une portant sur les modalités du Placement Global (les « **Modalités du Placement Global** ») et l'autre portant sur les modalités de l'Offre d'ADS (les « **Modalités ADS** »).

Les Modalités du Placement Global régissent les relations entre la Société, Citigroup Global Markets Limited et Bryan, Garnier & Co en qualité de chefs de file et teneurs de livre associés (les « **Agents Placeurs Internationaux** »). Les Modalités du Placement Global portent sur les actions nouvelles émises dans le cadre du Placement Global.

Les Modalités du Placement Global ne constituent pas une garantie de bonne fin au sens de l'article L. 225-145 du Code de commerce.

Les Modalités du Placement Global pourront être résiliées par les Agents Placeurs Internationaux jusqu'à (et y compris) la date de règlement-livraison des actions nouvelles, dans certaines circonstances, notamment en cas de :

- changement ou circonstance ayant un effet défavorable significatif (tel que ce terme est défini dans les Modalités du Placement Global) ;
- interruption, suspension ou limitation significative des négociations de valeurs mobilières de manière générale ;
- modification dans les conditions du marché, ou modification des conditions de cotation ou de négociation de tout instrument financier émis par la Société ; ou
- évènement de toute nature, y compris évènement d'ordre politique, financier, boursier ou économique ;

pour autant que l'évènement ou la circonstance considéré ait un effet qui serait si important qu'il rendrait impossible ou compromettrait sérieusement la souscription, le règlement ou la livraison des actions nouvelles, ou plus généralement la réalisation de l'opération.

Les Modalités ADS régissent les relations entre la Société, Citigroup Global Markets, Inc. Leerink Partners LLC et Trout Capital LLC en leur nom et pour le compte des autres souscripteurs américains. Dans l'hypothèse où l'Accord de Coopération serait résilié conformément à ses termes, l'ensemble des ordres des investisseurs passés au titre de l'Offre seraient nuls et non avenue. En cas

de résiliation de l'Accord de Coopération, cette information fera l'objet d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis diffusé par Euronext Paris.

5.4.4 Date de signature de l'Accord de Coopération

La signature de l'Accord de Coopération est intervenue le 21 octobre 2014.

5.4.5 Engagements d'abstention et de conservation des titres

Engagement d'abstention

La Société s'est engagée envers Citigroup Global Markets, Inc., Citigroup Global Markets Limited, Bryan, Garnier & Co, Leerink Partners LLC et Trout Capital LLC à ne pas procéder à l'émission, l'offre ou la cession, ni à consentir de promesse de cession, sous une forme directe ou indirecte (notamment sous forme d'opérations sur produits dérivés ayant des actions pour sous-jacents), d'actions ou de valeurs mobilières, donnant droit par conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution de titres émis ou à émettre en représentation d'une quotité du capital de la Société, ni à formuler publiquement l'intention de procéder à une ou plusieurs des opérations énumérées ci-dessus dans le présent paragraphe, à compter de la date de signature de l'Accord de Coopération et jusqu'à l'expiration d'une période de 90 jours après la date de règlement, sauf accord préalable écrit des Chefs de File, lequel accord ne pourra être refusé sans cause juste et légitime ; étant précisé que (i) les actions nouvelles émises dans le cadre de l'Opération ; (ii) les titres de capital qui pourraient être émis ou remis par la Société dans le cadre d'opérations réservées aux salariés et aux mandataires sociaux de la Société ; (iii) les actions qui pourraient être émises ou remises par la Société sur exercice des options de souscriptions d'actions et des bons de souscription d'actions ; (iv) les actions qui pourraient être émises par la Société à raison d'augmentations de capital réalisées par incorporation de réserves, bénéfices ou primes ; et (v) les actions qui pourraient être émises par la Société à raison d'augmentation de capital destinées à rémunérer des apports ou qui pourraient être émises à l'occasion d'opérations de fusion, pour autant que le (ou les) bénéficiaire(s) de l'augmentation de capital s'engage(nt) à conserver les actions ainsi émises en rémunération des apports ou d'opérations de fusion jusqu'à la fin d'une période expirant six (6) mois après la date de règlement, sont exclus du champ de cet engagement d'abstention.

Engagement de conservation des principaux actionnaires de la Société

Les principaux actionnaires de la Société (Bpifrance Participations, Bpifrance Investissement et Sofinnova), détenant collectivement 32,25% du capital avant l'opération, se sont chacun engagés envers les Chefs de File et Teneurs de Livre et les Chefs de File Américains à conserver les actions qu'ils détiennent jusqu'à l'expiration d'un délai de 90 jours suivant la date de conclusion de l'Accord de Coopération, sauf accord préalable de Citigroup Global Markets, Inc. agissant pour son compte et au nom et pour le compte des Chefs de File et Teneur de Livre et des Chefs de File Américains.

Engagement de conservation des principaux managers

Les principaux managers de la Société titulaires d'actions et/ou de bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise ou de bons de souscription d'actions se sont engagés envers les Chefs de File et Teneurs de Livre et les Chefs de File Américains à conserver les actions qu'ils détiennent jusqu'à l'expiration d'un délai de 90 jours suivant la date de conclusion de l'Accord de Coopération, sauf accord préalable de Citigroup Global Markets, Inc. agissant pour son compte et au nom et pour le compte des Chefs de File et Teneurs de Livre et des Chefs de File Américains.

Engagements de conservation de Messieurs Pierre-Henri Benhamou et Bertrand Dupont et Bpifrance Participations aux termes du Pacte

Monsieur Pierre-Henri Benhamou et Monsieur Bertrand Dupont se sont engagés envers Bpifrance Participations à conserver (i) la totalité de leurs actions détenues directement et indirectement via PHYS Participations et DBCS Participations, pour une durée de 2 ans à compter de la date de première cotation des actions DBV (l'« **Engagement Initial** »), (ii) 85% de leurs actions détenues

directement et indirectement via PHYS Participations et DBCS Participations, pour une durée d'un an à compter de l'expiration de l'Engagement Initial (l'« **Engagement Supplémentaire** ») et (iii) 70% de leurs actions détenues directement et indirectement via PHYS Participations et DBCS Participations, pour une durée d'un an à compter de l'expiration de l'Engagement Supplémentaire, ces engagements portant également sur les actions auxquelles donnent le droit de souscrire les bons de souscription de parts de créateur d'entreprise ou bons de souscription d'actions qu'ils détiennent.

6. ADMISSION AUX NÉGOCIATIONS ET MODALITÉS DE NÉGOCIATION

6.1 Admission aux négociations

Les actions nouvelles émises en représentation de l'augmentation de capital feront l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris ainsi que sur le marché Nasdaq Global Select Market (sous forme d'ADS).

Elles seront admises aux négociations sur ce marché à compter du 24 octobre 2014. Elles seront immédiatement assimilées aux actions existantes de la Société et seront négociées sur la même ligne de cotation sous le code ISIN FR0010417345.

6.2 Place de cotation

Les actions de la Société sont admises aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris.

6.3 Offres simultanées d'actions de la Société

Sans objet

6.4 Contrat de liquidité

La Société a conclu un contrat de liquidité avec Natixis conforme à la charte de déontologie de l'Association française des marchés financiers (AMAFI).

6.5 Stabilisation – Interventions sur le marché

Aux termes de l'Accord de Coopération mentionné au paragraphe 5.4.3 de la présente Note d'Opération, Citigroup Global Markets Limited (ou toute entité agissant pour son compte), agissant en qualité d'agent de la stabilisation, en son nom et au nom et pour le compte des Chefs de File (l'« **Agent Stabilisateur** »), pourra (mais ne sera en aucun cas tenu de) réaliser des opérations de stabilisation dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables, notamment celles du règlement n°2273/2003 de la Commission européenne (CE) du 22 décembre 2003 portant modalités d'application de la directive 2003/06/CE du Parlement européen et du Conseil du 28 janvier 2003 sur les opérations d'initiés et les manipulations de marché (le « **Règlement Européen** »). Il est précisé qu'il n'y a pas d'assurance que de telles opérations seront mises en œuvre et qu'en toute hypothèse il pourra y être mis fin à tout moment et sans préavis.

Les opérations de stabilisation ont pour objet de stabiliser ou de soutenir le prix de marché des actions. Elles sont susceptibles d'affecter le prix de marché des actions et peuvent aboutir à la fixation d'un prix de marché plus élevé que celui qui prévaudrait en leur absence. En cas de mise en œuvre, de telles interventions pourront être réalisées, à tout moment, pendant une période de 30 jours calendaires à compter du jour de la fixation du prix de l'Offre soit, selon le calendrier indicatif, jusqu'au 20 novembre 2014 (inclus).

L'information des autorités de marché compétentes et du public sera assurée par l'Agent Stabilisateur conformément à l'article 9 du Règlement Européen et à l'article 631-10 du Règlement général de l'AMF. Les Chefs de File et Teneurs de Livre, pourront effectuer des surallocations dans le cadre de l'Offre à hauteur du nombre d'actions couvertes par l'Option de Surallocation, majoré, le cas échéant, d'un nombre d'actions représentant au maximum 5 % de la taille de l'Offre (hors exercice de l'Option de Surallocation) conformément à l'article 11 du Règlement Européen.

7. DÉTENTEURS DE VALEURS MOBILIÈRES LES AYANT CEDEES

Sans objet

8. DÉPENSES LIÉES À L'ÉMISSION

Le produit brut correspond au produit du nombre d'actions à émettre et du prix de souscription unitaire des actions nouvelles. Le produit net correspond au produit brut diminué des charges mentionnées ci-dessous. Celles-ci seront intégralement imputées sur la prime d'émission.

Le produit brut et l'estimation du produit net de l'émission (hors taxes) pour l'ensemble de l'Offre (tel que ce terme est défini ci-dessous) sont de (hors exercice de l'Option de Surallocation) :

- Produit brut : environ 90,9 millions d'euros
- Rémunération des intermédiaires financiers et frais juridiques et administratifs : environ 8,4 millions d'euros
- Produit net estimé : environ 82,5 millions d'euros.

En cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation, le produit brut et l'estimation du produit net de l'émission pour l'ensemble de l'Offre seraient les suivants :

- Produit brut : 104,5 millions d'euros
- Rémunération des intermédiaires financiers et frais juridiques et administratifs : environ 9,4 millions d'euros
- Produit net estimé : environ 95,1 millions d'euros.

9. DILUTION

9.1 Incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres

Incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres

A titre indicatif, l'incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres de la Société par action (calculs effectués sur la base des capitaux propres de la Société au 30 juin 2014 et du nombre d'actions composant le capital social de la Société à la même date) est la suivante :

	Quote-part des capitaux propres par action (en euros)	
	Base non diluée	Base diluée (1)
Avant émission des actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	2,04 €	2,31€
Après émission de 2 673 641 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital(2)	6,29 €	5,95 €
Après émission de 3 074 686 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital et de l'exercice de l'Option de Surallocation(2)	6,83 €	6,43 €

(1) Les calculs sont effectués en prenant pour hypothèse l'exercice de l'ensemble des bons de souscription d'actions (BSA), bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise (BSPCE) et options de souscription d'actions et à l'acquisition définitive de toutes les actions gratuites attribuées.

(2) Les calculs sont effectués en prenant en compte l'offre globale

9.2 Incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire

A titre indicatif, l'incidence de l'émission sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1 % du capital social de la Société préalablement à l'émission et ne souscrivant pas à celle-ci (calculs effectués sur la base du nombre d'actions composant le capital social de la Société à la date du visa sur le Prospectus) est la suivante :

	Quote-part du capital en %	
	Base non diluée	Base diluée (1)
Avant émission des actions nouvelles provenant de l'augmentation de capital	1,00%	0,86%
Après émission de 2 673 641 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital(2)	0,86%	0,75%
Après émission de 3 074 686 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital et de l'exercice de l'Option de Surallocation (2)	0,84%	0,74%

(1) Les calculs sont effectués en prenant pour hypothèse l'exercice de l'ensemble des bons de souscription d'actions (BSA), bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise (BSPCE) et options de souscription d'actions et à l'acquisition définitive de toutes les actions gratuites attribuées.

(2) Les calculs sont effectués en prenant en compte l'offre globale

9.3 Incidence de l'émission sur la répartition du capital et des droits de vote

Actionnaire	Avant l'émission (au 30 septembre 2014)		Après l'émission (hors Option de Surallocation) ⁽¹⁾		Après l'émission et l'exercice intégral de l'Option de Surallocation ⁽¹⁾	
	Nombre d'actions	% du capital et des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital et des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital et des droits de vote
Sofinnova	2 569 078	16,29%	2 569 078	13,93%	2 569 078	13,63%
Innobio ⁽¹⁾	1 121 192	7,11%	1 121 192	6,08%	1 121 192	5,95%
Bpifrance Participations ⁽²⁾	1 394 994	8,85%	1 394 994	7,56%	1 394 994	7,40%
Baker Brothers Investments	1 086 341	6,89%	1 086 341	5,89%	1 086 341	5,76%
Perceptive Advisors	861 272	5,46%	861 272	4,67%	861 272	4,57%
Sociétés PHYS et DBCS ⁽³⁾	608 500	3,86%	608 500	3,30%	608 500	3,23%
Autodétention	2 692	0,02%	2 692	0,01%	2 692	0,01%
Flottant	7 591 619	48,14%	10 265 260	55,65%	10 666 305	56,60%
Management ⁽⁴⁾	535 615	3,40%	535 615	2,90%	535 615	2,84%
TOTAL	15 771 303	100%	18 444 944	100 %	18 845 989	100%

⁽¹⁾ Les calculs sont effectués en tenant compte de l'offre globale

⁽²⁾ Le fonds Innobio est géré par Bpifrance Investissement qui en est également souscripteur (37 %)

⁽³⁾ Bpifrance Participations a été constitué le 12 juillet 2013

⁽⁴⁾ Respectivement société dont Pierre-Henri BENHAMOU détient 36,8 % du capital; et Holding contrôlée par le groupe familial DUPONT à hauteur de 73,6 % du capital

⁽⁵⁾ Actions détenues par les membres d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance.

10. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

10.1 Conseillers ayant un lien avec l'offre

Non applicable.

10.2 Responsables du contrôle des comptes

Commissaires aux comptes titulaires

- Deloitte & Associés représenté par Monsieur Fabien BROVEDANI
185, avenue Charles de Gaulle, 92524 Neuilly-sur-Seine Cedex.
- Becouze représenté par Monsieur Sébastien BERTRAND
1, rue de Buffon, 49100 Angers

Commissaires aux comptes suppléants

- BEAS représenté par Monsieur Joël ASSAYAH
195, avenue Charles de Gaulle, 92524 Neuilly-sur-Seine Cedex
- Monsieur Guillaume SABY
1, rue de Buffon, 49100 Angers

10.3 Rapport d'expert

Non applicable

10.4 Informations contenues dans le Prospectus provenant d'une tierce partie

Non applicable

11. MISE A JOUR DE L'INFORMATION CONCERNANT L'EMETTEUR

Le 14 octobre 2014, la Société a publié le communiqué de presse reproduit ci-dessous :

« Produits opérationnels et situation nette de trésorerie pour les neuf premiers mois de 2014

Bagneux, France, le 14 octobre 2014 - DBV Technologies (Euronext: DBV – ISIN: FR0010417345), créateur de Viaskin[®], nouvelle référence dans le traitement de l'allergie, a annoncé aujourd'hui ses produits opérationnels, ainsi que sa situation nette de trésorerie, pour les neuf premiers mois de 2014.

Produits opérationnels pour les neuf premiers mois de 2014

Au cours des neuf premiers mois de l'exercice 2014, les produits opérationnels se sont établis à 3 914 707 euros, comparés à 2 535 963 euros pour la même période en 2013. Cette évolution résulte principalement d'une augmentation du Crédit d'Impôt Recherche, s'élevant à 3 562 796 euros sur la période, contre 2 271 494 euros un an plus tôt. Cette progression est représentative des efforts de R&D réalisés par DBV, à la fois dans les domaines préclinique et clinique. Les ventes de Diallertest[®] se sont élevées à 210 759 euros pour les neuf premiers mois de 2014, comparées à 73 840 euros un an plus tôt, en raison d'un effet de stockage chez le partenaire commercial de la Société.

Situation nette de trésorerie au 30 septembre 2014

Au 30 septembre 2014, la situation nette de trésorerie de DBV Technologies s'établissait à 21,3 millions d'euros, comparée à 29,1 millions d'euros au 30 juin 2014 et 39,4 millions d'euros au 31 décembre 2013. Le remboursement du Crédit d'Impôt Recherche 2013, d'un montant de 3,3 millions d'euros, n'a pas encore été reçu, et est attendu au quatrième trimestre 2014. »